

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la CCHC, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou, sous la présidence de Marguerite BLEUZEN.

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2026 –
2. Relevé des délibérations –
3. Administration générale –
 - 3.1. Composition de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
 - 3.2. Cours Régionale des Comptes de Bretagne – Présentation du rapport ;
4. Finances –
 - 4.1. CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 ;
 - 4.2. Adoption du règlement budgétaire et financier – mandature 2026-2032 ;
 - 4.3. Décision modificative – Budget assainissement ;
 - 4.4. Frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire ;
 - 4.5. Régularisation du transfert de compétences Assainissement – commune de Laz ;
5. Commande publique –
 - 5.1. Autorisation de signature de la modification n°2 du marché de travaux de transfert des effluents d'assainissement de Plonévez-du-Faou vers Châteauneuf-du-Faou ;
 - 5.2. Autorisation de lancement d'un marché de prestation de restauration pour le multiaccueil du Pôle Enfance-jeunesse de la Communauté de communes de Haute Cornouaille 2027 à 2029 ;
6. Logement, cadre de vie et mobilité –
 - 6.1. Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur la commune de Châteauneuf-du-Faou - Refacturation de la part communale ;
7. Promotion touristique, Musique, Chant et Danse –
 - 7.1. Projet de travaux et réaménagement de l'Office de Tourisme ;
8. Piscine communautaire AulnéO –
 - 8.1. Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours ;
8. Questions diverses et d'actualité –

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 31

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Tugdual BRABAN, David DELAPORTE, Michèle LALLOUET, Jacques LEVENEZ, Fabienne GARNIER, Bernard NOEL, Georges CROGUENNEC, Nadine POUPON, Maurice QUINTIN, Joëlle LE BIHAN, Yvon COQUIL, Jean-François SARREAU, Michel LE ROUX, Martine QUEMERE, Marguerite BLEUZEN, Jocelyne BOULC'H,

Dominique MENUGE, Brendan RIOU, Loïc PICHERIT, Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, François LE CLECH, Anne-Marie DUIGOU, Anthony PAGE,

Nombre de procurations : 6
Nathalie DEROUT à Fabienne GARNIER
Erwan BRIAND à Tugdual BRABAN
Nicolas LEVENEZ à Brendan RIOU
Alain LAMANDA à Dominique MENUGE
Sylvie LE MOAL à Anne-Marie DUIGOU
Aude QUINIOU à Anthony PAGE

Excusée : Maryvonne TREUJOU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.
Tugdual BRABAN est nommé secrétaire de séance.

Marguerite BLEUZEN propose de présenter une motion transmise par l'EPAGA en fin de séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2026 -

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Le procès-verbal était joint en annexe de la note de synthèse.

Deux corrections sont apportées au procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal.

2. Relevé des délibérations –

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Le relevé des délibérations était joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

3. Administration générale –

3.1 Election de la commission de délégation de service public –

Délibération n°2026-121 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission spécifique (dite « Commission de délégation de service public »), élue par l'assemblée délibérante, dans le cadre de toute procédure de délégation de service public.

Il est rappelé que la Commission de délégation de service public est compétente pour :

- analyser les candidatures et établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- formuler un avis sur ces offres,

- formuler un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Dans ces conditions, et conformément à la délibération n°2026-109 du 4 juin 2026, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures au plus tard 8 jours avant la séance du 25 juin.

Pour mémoire, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant le président de la collectivité ;
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- 5 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D. 1411-3 du CGCT). L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).

La Présidente a fait lecture de la liste reçue en séance.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue à main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public dont les membres sont :

Membres titulaires :

- 1- Michel LE ROUX
- 2- Yvon COQUIL
- 3- Michèle LALLOUET
- 4- Georges CROGUENNEC
- 5- Erwan BRIAND

Membres suppléants :

- 1- Brendan RIOU
- 2- Maurice QUINTIN
- 3- Hélène PAUGAM
- 4- François LE CLECH
- 5- Anthony PAGE

Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit de cette commission.

3.2 Cours Régionale des Comptes de Bretagne – Présentation du rapport ; Délibération n°2026-122 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

La CRC a réalisé un contrôle et a émis un rapport sur la gestion de la CCHC sur les années 2019 et suivantes. Il contient diverses observations et plusieurs recommandations.

Il est rappelé que ce document revêt un **caractère confidentiel** et qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Ce rapport, qui était joint en annexe de la note de synthèse, donne lieu à débat lors de la séance.

Une présentation du rapport est faite.

David DELAPORTE demande ce qui peut être problématique pour le budget Ordures Ménagères.

Aujourd'hui le budget OM fonctionne avec le compte de trésorerie du Budget Principal. Avoir un compte de trésorerie dédié au Budget OM obligera à une gestion de trésorerie plus précise car les recettes de redevance OM (principales recettes) ne sont émises qu'au printemps. Il pourra y avoir des besoins de trésorerie pour payer les fournisseurs et être dans l'obligation de recourir à une ligne de trésorerie.

Brendan RIOU évoque la mise en place de la comptabilité analytique, il estime qu'il serait important de la déployer.

Il lui est répondu que la piscine dispose d'une comptabilité analytique.

Marguerite BLEUZEN signale qu'il reste du travail à accomplir mais, qu'on s'en sort plutôt bien.

Il est mentionné que la CRC serait favorable au regroupement des petits territoires et qu'elle adressera son rapport aux mairies.

Yvon COQUIL évoque le déficit cumulé sur 2 années pour le SPANC.

Il est indiqué que le rapport comporte des conclusions intermédiaires.

Marguerite BLEUZEN informe que la CCHC devra apporter des réponses à la CRC d'ici un an.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Cours Régionale des Comptes de Bretagne.

4. Finances –

4.1 CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 – Délibération n°2026-123 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

Le Compte Financier Unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Une présentation des CFU 2025 du budget principal et de chacun des budgets annexes est effectuée et il est rappelé que les CFU n'ont pas pu être votés lors de la mandature précédente à cause d'une défaillance de l'application Helios mais, ils ont été présentés lors de différentes instances (Bureau, Conseil et commission administration générale) de la nouvelle mandature.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

La Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote des Comptes Financiers Uniques.

Brendan RIOU met au vote l'ensemble des CFU après que la Présidente a quitté la salle.

Le Conseil communautaire a voté les comptes financiers uniques et leurs annexes :

- CFU du principal,
- CFU Enfance-Jeunesse,
- CFU Office de tourisme,
- CFU Activités économiques,
- CFU Hôtel d'entreprises,
- CFU Zone de Lanviliou,
- CFU Ordures Ménagères,
- CFU Assainissement,
- CFU Eau.

Le Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions émanant d'Hélène PAUGAM et Xavier YANNOU) :

- ***vote les comptes financiers unique des budgets et leurs annexes.***
- ***autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025 en vue de leur transmission au contrôle de légalité.***

4.2 Adoption du règlement budgétaire et financier - mandature 2026-2032 – Délibération n°2026-124 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

La Présidente rappelle que, l'instruction comptable M14, qui encadrait jusqu'en 2023 le budget et la comptabilité des communes, des EPCI et des CCAS a été remplacée par le nouveau référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, communes, intercommunalités...).

La M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, adopté par l'assemblée délibérante. Ce document doit préciser, notamment, les modalités de vote du budget, les règles de gestion en matière de pluri-annualité, de fongibilité des crédits.

Il doit être présenté et voté avant l'adoption de la première délibération budgétaire à chaque renouvellement de mandat.

Le règlement budgétaire et financier était joint en annexe de la note de synthèse.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032.

4.3 Décision modificative – Budget assainissement -

Délibération n°2026-125 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les DM font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Contexte : Budget Assainissement

En section de fonctionnement, il est proposé d'ajouter des crédits budgétaires au compte 673 « Titres annulés » (sur exercices antérieurs) car la prévision budgétaire est insuffisante.

L'annulation ou la réduction d'un titre émis sur un exercice antérieur est un acte formalisé par l'ordonnateur par un mandatement. Il ne s'agit pas d'un décaissement mais plutôt de la correction d'une erreur (erreur de montant, doublon, opposition d'un tiers, etc.),

En section d'investissement, le paiement de certaines factures a été opéré sur le C/2313 « Constructions » alors qu'il aurait dû l'être sur le C/2315 « installations, matériel et outillage techniques » du fait de la nature des dépenses.

Cette pratique perdure depuis 2025. Il est proposé de corriger le budget pour réaliser les dépenses passées (corrections) et futures sur la bonne imputation comptable.

Le détail de la décision modificative pour le budget Assainissement était joint en annexe de la note de synthèse.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative pour le budget assainissement telle que proposée.

4.4 Frais de déplacements liés à l'exercice du mandat communautaire – Délibération n°2026-126 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Considérant :

- l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article D5211-5 du CGCT.

Lorsque les conseillers communautaires engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions des instances ; voir les cas au L5211-13. Ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Les membres en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-dessus.

Pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026, par dérogation au tableau ci-dessus, les taux sont les suivants :

Voitures			Motocyclettes	Véломoteur
≤5 CV	6-7 CV	8 CV	cylindrée supérieure à 125 cm3	et autres véhicules à moteur
0,33€/km	0,42€/km	0,46€/km	0,16€/km	0,13€/km

Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Pour information, pour un déplacement sur le territoire communautaire avant le 1^{er} juin 2026, le barème était :

Voitures			Motocyclettes	Véломoteur
≤5 CV	6-7 CV	8 CV	cylindrée supérieure à 125 cm3	et autres véhicules à moteur
0,32€/km	0,41€/km	0,45€/km	0,15€/km	0,12€/km

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Une information a été faite lors de la séance du Bureau communautaire du 16 juin dernier.

Les modalités de remboursements sont les suivantes :

- participation aux Conseils, Bureaux et Commissions, comités, groupes de travail et réunions des organismes où la CCHC est représentée, suite à convocations officielles de la CCHC et des organismes extérieurs,
- émargement de la feuille de présence,
- utilisation de la fiche de frais de déplacement de la CCHC,
- lieu de départ : mairie de l'élú,
- rythme de remboursement par trimestre.

Bernard NOEL interroge sur le barème pour les véhicules électriques qui n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus.

Suite à l'interrogation d'Hélène PAUGAM, il est précisé que les élus municipaux qui sont membres d'instances bénéficient également du remboursement de leurs frais de déplacements et que la délibération le précisera.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve les modalités de fonctionnement ci-dessus,***
- ***approuve le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives,***
- ***autorise la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires et des conseillers municipaux visés par la présente délibération.***

4.5 Régularisation du transfert de compétences Assainissement – commune de Laz - Délibération n°2026-127 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Fin 2024, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement Collectif, la CCHC et la Commune ont pris des délibérations non concordantes aboutissant à un blocage de la régularisation administrative de ce transfert.

Monsieur le maire de la commune de Laz, accompagné de son 1er adjoint, a rencontré Marguerite BLEUZEN et Yvon COQUIL, son Vice-Président Eau & Assainissement, le 4 juin dernier à la CCHC. Cette rencontre portait sur le transfert des deux compétences Eau & Assainissement et différents éléments techniques et financiers ont été présentés.

Il a été convenu ce qui suit :

- Pour diverses raisons, la réalité des données retravaillées permet de dire que le taux de rendement réel (ou recalculé) du réseau d'eau potable de la commune est plus proche de celui calculé par le délégataire de la CCHC (SAUR) que celui calculé avant transfert par la commune. Pour autant, la commune de Laz ne souhaite pas reverser l'excédent de son ex budget Eau Potable à la CCHC, d'une part parce qu'elle n'a pas transféré d'emprunt mais également parce que tous les actes juridiques régularisant un transfert de compétence sans reversement de l'excédent ont été pris, signés et envoyés au contrôle de légalité.
- En revanche, la commune va reverser à la CCHC les excédents d'un montant de 133 316,89 € de son ex budget Assainissement. Ce reversement s'effectuera en 7 versements annuels de 19 045,27 € après le vote du budget principal de la commune et avant le 30 juin de chaque année.

Le premier versement interviendra avant le 31 décembre 2026.

Il convient de délibérer sur ce qui suit :

- Mise à disposition gratuite des biens
L'article L1312-2 du Code générale des collectivités territoriales dispose que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
La collectivité bénéficiaire de la présente mise à disposition assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du

propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition, s'effectuera en concertation avec la commune ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles de la commune de Laz à la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour la compétence Assainissement collectif, dans les conditions prévues à la présente délibération,***
- ***autorise la Présidente ou son représentant :***
 - ***à signer l'inventaire annuel du délégataire joint,***
 - ***à accomplir toutes les formalités liées aux mises à disposition et aux écritures prévues à la présente délibération.***

- Résultats :

L'excédent de clôture au 31 décembre 2024 du budget annexe assainissement de la commune est de 133 316,89 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le fait que les résultats soient transférés à la Communauté de communes de Haute Cornouaille dans leur intégralité. Les résultats des comptes de la commune ont été constatés au 31 décembre 2024 pour la gestion de la compétence Assainissement collectif (avec le budget annexe Assainissement collectif de la commune). Ces derniers sont repris sur le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes de Haute Cornouaille de la manière suivante :

- ***7 versements annuels de 19 045,27 € après le vote du budget principal de la commune et avant le 30 juin de chaque année.***
- ***le premier versement interviendra avant le 31 décembre 2026.***

- Emprunts :

Aucun emprunt n'est en cours pour la compétence Assainissement collectif, pour la commune de Laz.

- Transfert des restes à réaliser

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférées directement au budget Assainissement collectif M49 de la Communauté de communes.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétences, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

- Orientations et objectifs de la politique d'investissements :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les orientations données à la politique d'investissements pour le futur service public communautaire d'Assainissement collectif prévoient :

- ***la réalisation des marchés initiés par les communes avant le 31 décembre 2024,***
- ***le renouvellement régulier des réseaux d'Assainissement collectif pour limiter les pertes en eau et respecter le cadre réglementaire relatif au rendement des réseaux,***
- ***la mise en œuvre des investissements permettant de garantir une performance maximale du service public d'Assainissement collectif, y compris dans la perspective de minorer le coefficient de modulation servant au calcul de la redevance performance des services d'Assainissement collectif, et une qualité d'eau conforme à la réglementation.***

Yvon COQUIL précise que la commune s'aligne sur les autres communes.

Il est précisé que la commune de Laz a normalement délibéré la veille et que les délibérations devraient être concordantes.

- Conditions tarifaires :

Compte tenu des éléments exposés, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 aux abonnés du service public de l'Assainissement collectif de la commune de Laz ayant été délibéré lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, il est demandé au Conseil communautaire de :

- décider dès lors, si l'ensemble des excédents des communes est bien reversé et en dehors d'une évolution réglementaire non connue lors du transfert de compétence, que la convergence tarifaire est prévue à ce stade sur 3 ans, pour atteindre en fin de période de convergence un montant de facture 80 m3 pour la part communautaire de l'Assainissement collectif uniquement de 233,80 € TTC, incluant la TVA mais sans les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il s'agit d'un objectif vers lequel tendre. Il appartiendra au Conseil communautaire d'adapter le tarif en fonction du développement du territoire, de l'évolution des réglementations et de l'inflation.

- Notification et avenants :

- dit que la présente délibération sera notifiée à la commune de Laz et transmise au contrôle de légalité,
- autorise la Présidente ou son représentant, à signer les avenants à intervenir.

- Recours :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Georges CROGUENNEC demande pourquoi ce n'est pas également fait pour l'eau potable.

Marguerite BLEUZEN fait remarquer que l'on ne peut pas revenir en arrière. Il est signalé que c'est une régularisation et que la question de l'assainissement de la commune de Laz est gérée comme toutes les autres communes même si les biens n'étaient pas encore mis à disposition.

5. Commande publique –

5.1 Autorisation de signature de la modification n°2 du marché de travaux de transfert des effluents d'assainissement de Plonévez-du-Faou vers Châteauneuf-du-Faou – Délibération n°2026-128 ;

Yvon COQUIL fait lecture de ce point.

Pour mémoire l'avenant 1 est un avenant de transfert de compétences et le titulaire du marché est le Groupement : Premel Cabic – Le Du Industrie-SOGEA Ouest TP.

La modification du contrat en objet concerne :

R2194-8 à R2194-9 du Code de la commande publique

La fourniture et la pose d'un regard de visite PEHD diamètre 600 mm permettant d'améliorer l'élimination des gaz à l'atmosphère, contribuant ainsi à pérenniser le dispositif.

Pour un montant en plus-value de 3 569 € HT, soit 4 282, 80 € TTC

	HT	TTC
Montant initial du marché	493 259,50 €	591 911,40 €
Montant plus-value totale	3 569 €	4 282,80 €
Nouveau montant du marché	496 828,50 €	596 194,20 €

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0,72.

L'avis de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2026 a été communiqué lors de la séance du Bureau communautaire du 16 juin 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la modification n°2 du contrat avec le Groupement Premel Cabic – Le Du Industrie- SOGEA Ouest TP pour un montant de 3 569 € HT, soit 4 282,80 € TTC, ce qui porte le marché à un montant global de 496 828,50 € HT, soit 596 194,20 € TTC,**
- **autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.**

5.2 Autorisation de lancement d'un marché de prestation de restauration pour le multiaccueil du Pôle Enfance-jeunesse de la Communauté de communes de Haute Cornouaille 2027 à 2029 – Délibération n°2026-129 ;

Martine QUEMERE fait lecture de ce point.

Considérant que :

- la délibération n°2022-205, attribuant l'accord-cadre actuel à API RESTAURATION pour une période maximale de quatre ans ;

- le marché de restauration collective du pôle Enfance-jeunesse arrivera à son terme le 14 décembre 2026 au soir ;

Une nouvelle procédure de passation en appel d'offres ouvert, sera lancée pour renouveler le marché et permettre la confection de repas dans le bâtiment du Pôle Enfance-jeunesse.

Ce sera un marché ordinaire à prix unitaires estimé pour une période d'exécution de trois ans à 240 000 € HT, soit 253 200 € TTC (TVA à 5,5 %).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement d'une procédure de passation en appel d'offres ouvert pour un marché de prestation de restauration pour le multiaccueil du Pôle Enfance-jeunesse de la Communauté de communes de Haute Cornouaille 2027 à 2029.

6. Promotion touristique, Musique, Chant et Danse –

6.1 Projet de travaux et réaménagement de l'Office de Tourisme – Délibération n°2026-130 ;

Tugdual BRABAN fait lecture de ce point.

La Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh accompagne financièrement les offices de tourisme dans leur projet de travaux et de réaménagement avec une approche design. L'Office de Tourisme de la Vallée du Blavet est le premier en Bretagne à avoir engagé un projet de réaménagement de son espace d'accueil en s'appuyant sur une approche design et a bénéficié du soutien financier de la Région Bretagne via la Destination touristique.

La Région souhaite encourager cette démarche auprès des offices de tourisme de la Destination, afin d'assurer une cohérence. Ainsi un appel à candidatures a été lancé.

Les critères fixés sont les suivants :

- à destination des OT/ BIT ouverts à minima 6 mois dans l'année,
- les autres offices de tourisme de la Destination sont associés à la réflexion,
- le projet doit s'appuyer sur l'identité de la Destination incarnée par les clés de développement et les carnets d'inspiration,
- l'Office de Tourisme doit proposer des produits ou offres touristiques commercialisés directement en phase avec l'identité de la Destination et les transitions.

Les dépenses éligibles :

- dépenses d'investissement uniquement (50 % maximum avec un plafond à 30 000 € d'aide par projet),
- dépenses qui doivent permettre de décliner l'identité de la Destination incarnée par les clés de développement et les carnets d'inspiration sur la base de préconisations opérationnelles d'un professionnel expert en design d'intérieur et de l'expérience usager dans l'aménagement des espaces,
- seules les dépenses préconisées explicitement par le professionnel sont pris en charge,
- les dépenses structurelles du bâtiment sont inéligibles : électricité, isolation...

L'Office de Tourisme occupe actuellement, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit, le bâtiment communal situé 17 rue de la mairie à Châteauneuf-du-Faou pour y exercer ses missions d'accueil touristique et de promotion du territoire. Hormis la pompe à chaleur installée en 2024, ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux communautaires depuis que l'OT y est installé.

En 2025, la Communauté de communes a approuvé le principe de réaménagement de l'Office de Tourisme pour améliorer le confort du personnel et l'expérience des visiteurs. Le budget prévisionnel est établi sur la base des devis réalisés selon les plans techniques élaborés par Sandra le Clec'h, architecte d'intérieur.

Budget prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses éligibles à la subvention		CCHC	43 626,44 €
Agencement	19 187,41 €	Destination Cœur de Bretagne (50 % des dépenses éligibles)	22 155,37 €
Carrelage	5 355,40 €		
Eclairage	2 568,35 €		
Cloisons, Isolation	6 517,78 €		
Menuiserie	1 510,00 €		
Peinture	5 411,00 €		
Mobilier et plafond végétal	3 760,79 €		
Total dépenses éligibles	44 310,73 €		
Dépenses non éligibles à la subvention			
Plomberie électricité chauffage	16 471,08 €		
Kitchenette	5 000,00 €		
Total dépenses non éligibles	21 471,08 €		
TOTAL	65 781,81 €	TOTAL	65 781,81 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet de réaménagement de l'Office de Tourisme et le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **approuve sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh,**
- **autorise la Présidente à signer tout document y afférent.**

Marguerite BLEUZEN ajoute qu'une mise aux normes de l'électricité est à l'étude.

Tugdual BRABAN demande à ce que les planches soient jointes en annexes de ce procès-verbal.

Georges CROGUENNEC demande si la mise à disposition restera gratuite. Tugdual BRABAN répond que cela restera identique.

Marguerite BLEUZEN informe que selon la période des travaux, l'OT sera délocalisé pendant ce laps de temps.

7. Logement, cadre de vie et mobilité –

7.1 Finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU sur la commune de Châteauneuf-du-Faou - refacturation de la part communale – Délibération n°2026-131 ;

Tugdual BRABAN fait lecture de ce point.

La finalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH-Ru réalisée par le bureau d'études Urbanis sur le périmètre ORT de la commune de Châteauneuf-du-Faou est estimée à 4 250 € HT (devis reçu le 2 juin 2026).

Conformément au procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juin dernier, le Maire de Châteauneuf-du-Faou propose de financer 50 % de ce montant. La commune avait déjà participé au financement de l'étude pré-opérationnelle menée par Citémétrie à hauteur 50 % HT.

Il est ainsi proposé de refacturer 50 % du devis HT à la commune de Châteauneuf-du-Faou, en une seule fois, après paiement de la facture par la CCHC.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la refacturation de 2 125 € HT (soit 50 % du devis d'Urbanis) à la commune de Châteauneuf-du-Faou pour la finalisation de l'étude réalisée sur son périmètre ORT.

8. Piscine communautaire AulnéO –

8.1 Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours –

Délibération n°2026-132 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de ce point.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) mentionné à l'article D. 322-16 est un outil indispensable pour optimiser la sécurité dans une installation aquatique. Afin d'intervenir de façon efficace et efficiente, l'exploitant d'un lieu de baignade doit élaborer un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) adapté à son lieu de baignade.

Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine communautaire AulnéO était joint en annexe de la note de synthèse.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours de la piscine communautaire AulnéO.

Motion EPAGA – Délibération n°2026-133 ;

Marguerite BLEUZEN fait lecture de la motion proposée par l'EPAGA.

Les élus communautaires, à l'unanimité, demandent à ce qu'une délibération soit faite pour cette motion de soutien.

9. Questions diverses et d'actualité –

Information sur le calendrier des instances jusqu'au 31 juillet 2026.

- Bureau les 30 juin et 16 juillet
- Conseil le 23 juillet
- Commission développement économique le 1^{er} juillet
- Commission Agriculture, environnement, énergie et déchets le 8 juillet

La séance est levée à 20 heures 30

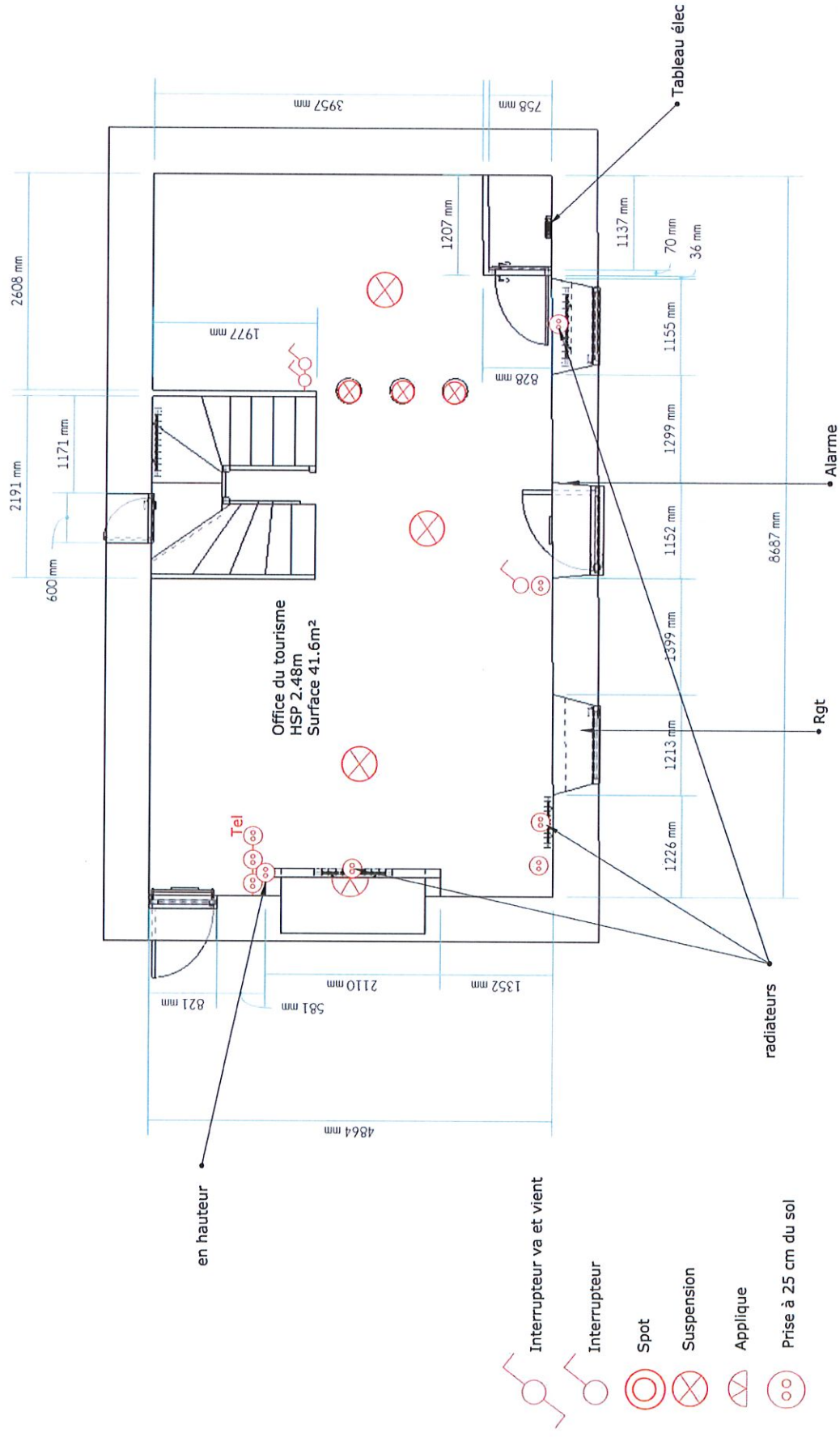
La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le secrétaire de séance,
Tugdual BRABAN



Reed de Chaussee



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur proposition de réalisation. De ce fait, toutes les sections, pondérations, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et toutes les finitions de leur présent lot, sont donc à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.

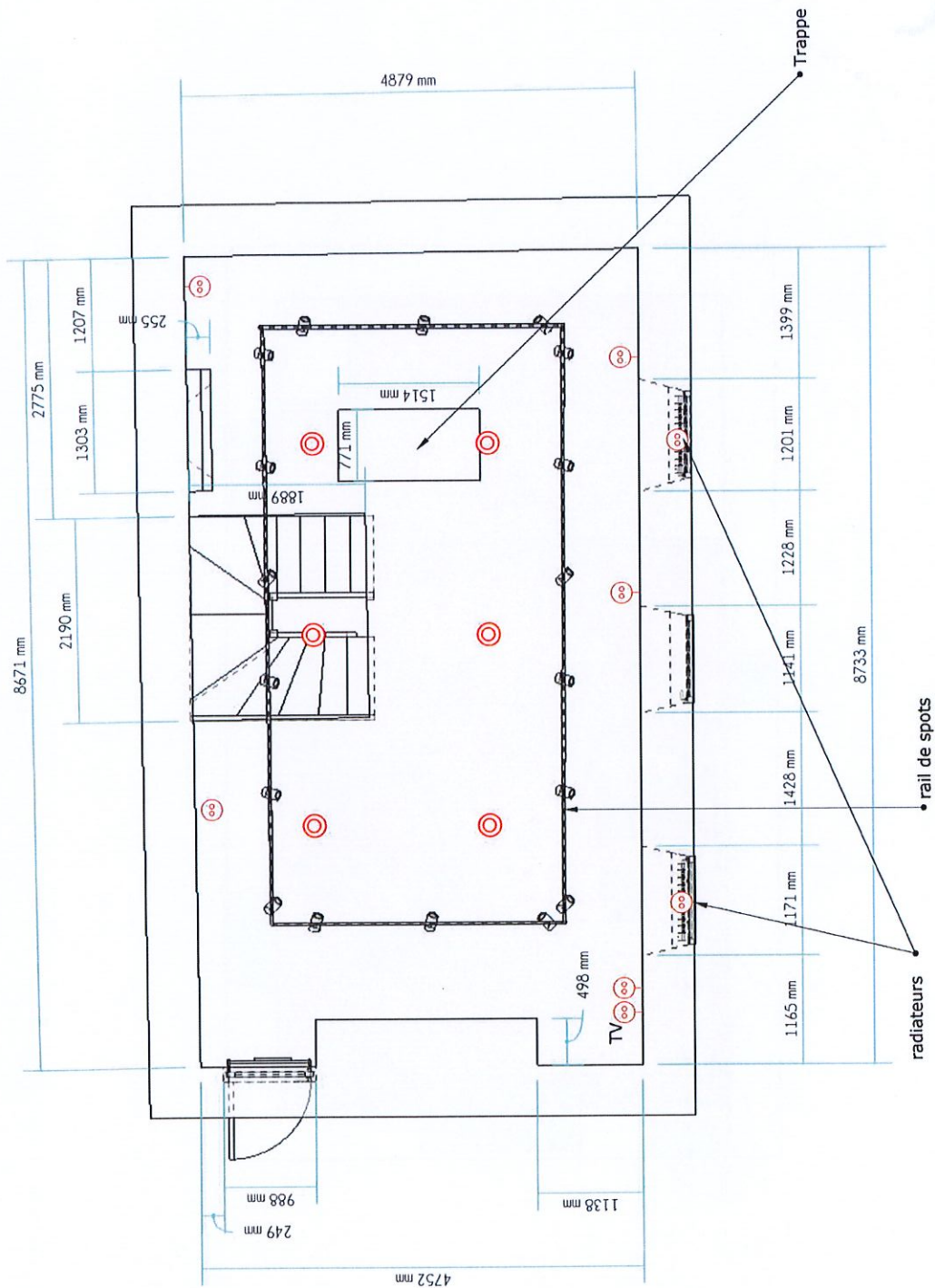
Les relevés mesurés réalisés par le **Sandra Le Clech** sont dorénavant choisis pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mesurés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.

En cas de création d'ouvrage dans un autre local, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 02/02/2026
EXISTANT - RDC - Plan

PLAN EXISTANT



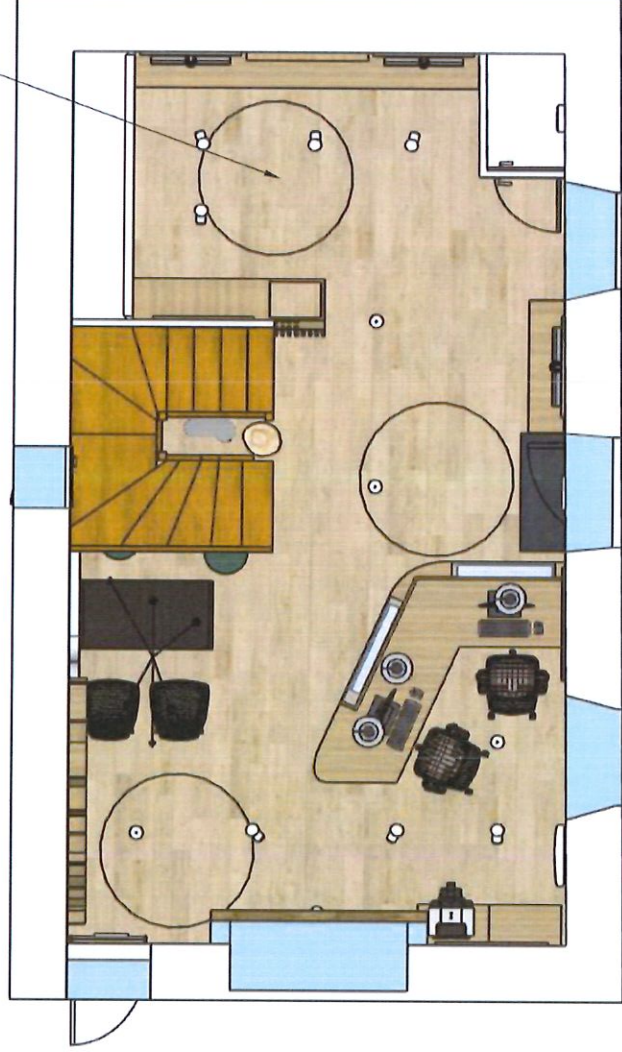
Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les citations titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sonda Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans chaisés pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 02/02/2026
EXISTANT - ETAGE - Plan

Office
surf. 41.96m²
HSP 2.48m



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Plan Matériau

Composition

Matériaux utilisés :

Murs :

Noé - D-333 IBIZA

- Mur de la carte
- Murs du rangement technique + porte

Noé - D-224 Bain de soleil

- Mur des fenêtres + intérieur rgt technique
- Mur TV + fond rgt à portes coulissantes
- (Option mur « vague en placo »)

Noé - Sauge D-239

- Mur cage d'escalier

Peinture à la chaux claire

- Mur « vague en placo »

Plafond : Blanc

Sol + plinthes : SHERWOOD 20X120

INDUSTRIAL BEIGE NAT RET - AUBADE

Joint gris moyen

Finitions agencements sur mesure :

- Portes de placard coulissantes (x2 ou x3) : ECGER (ou équivalent) - H1385 ST40 Chêne Casella Naturel
- Reste des agencements : ECGER (ou équivalent) - U211 ST9

D-333

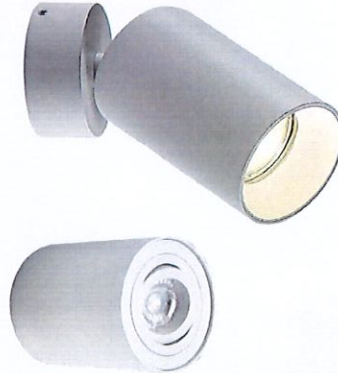
D-224

D-239

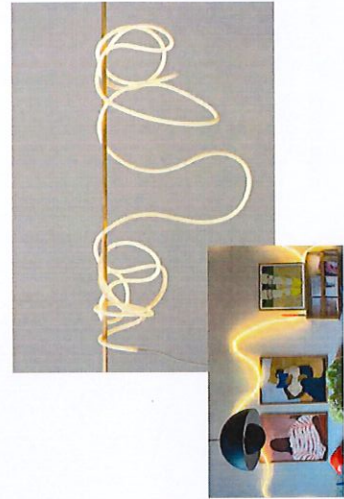


Suspension verre texturé ADAR
BLOOMINGVILLE - LA REDOUTE

Exemple de spots :
Orientables et droits avec ampoules orientables



Exemple de tube lumineux pour le
plafond :
Lumière douce / et chaude sans être
trop jaune

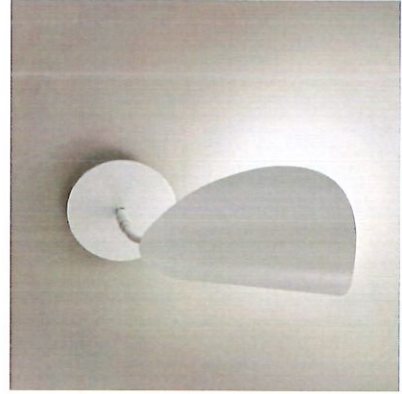


Büroschrank Aktenschrank Lona 2fach
CASTORAMA



creative cables - Rosace Rose-One rond de 200 mm de diamètre avec 6 trous et 4 trous latéraux (Bois - Noir)
LEROY MERLIN

Exemple de suspension pour l'espace repos : 6 câbles minimum avec ampoules à filaments (couleur de lumière : chaude sans être trop jaune)
Si possible : câbles en beige ou ficelle

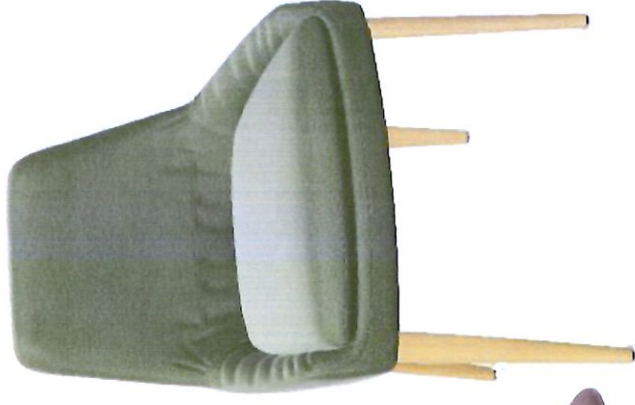


Applique, Funambule
AM/PM - LA REDOUTE



Ensemble de plusieurs troncs avec écorce pour la cheminée de différents diamètres et hauteurs + 1 à côté de la fontaine (en fonction des dimensions de celle-ci).

Saga chaise PB, bi, haut da. 51cm, largeur 59cm
Revêtement: Montana Pine (Leather Class 2)
Revêtement 2: Montana Pine (Leather Class 2)
Rembourrage: Mousse standard
Finition piétement: Hêtre P00 Brut
Patins/Roulettes: Plastique
CPLUSDIFFUSION



CASUAL - Champi pouff
Prévoir un tissu simili cuir vert émeraude ou sapin
CPLUSDIFFUSION



Liste des végétaux :

- Platond x2 (prévoir la structure)
- Fougère x 3 + lierre x2 (facile à diviser pour suivre la « vague »)
- Plantes grasses en pot (lot de 9)
- Ficus pour emplacement à côté de la carte

Inspiration table basse : modèle solide avec i-roir pour rangement de flyers.

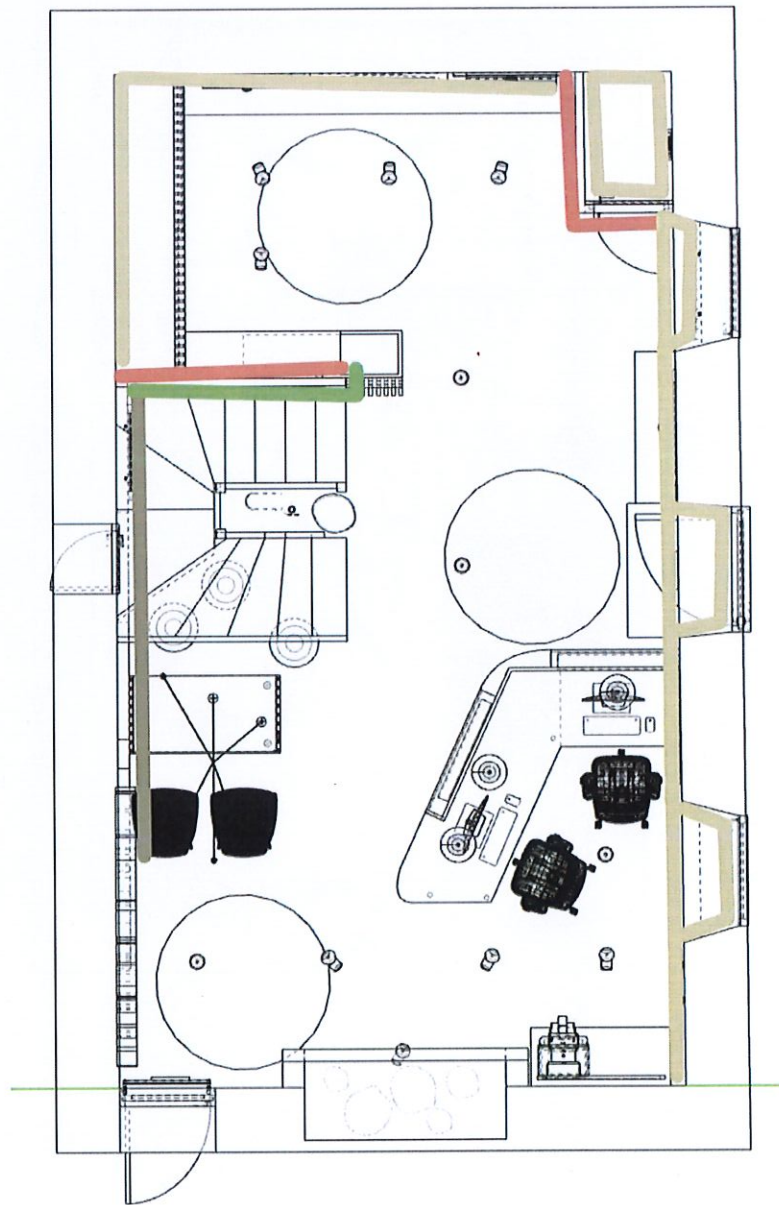


PLAN DES COULEURS

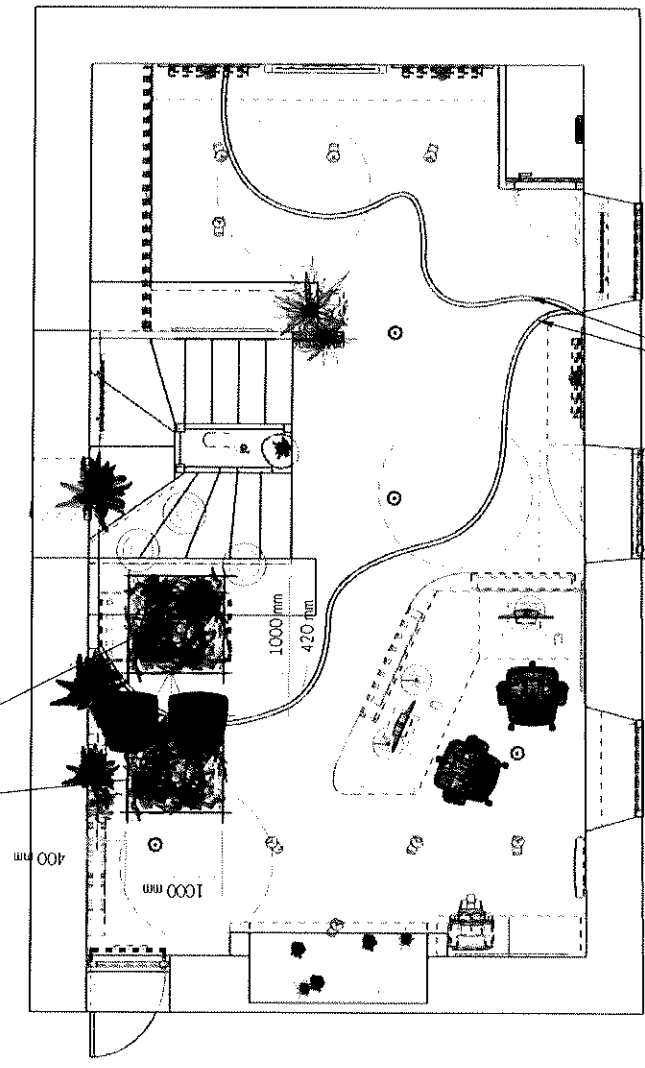
plan des couleurs

6

- Naé - D-333 IBIZA
- Naé - D-224 Bain de soleil
- Peinture à la chaux claire
- Naé - Sauge D-239



Kits plafond végétal



Tubes Led Flexible
Faire en sorte de créer deux courbe qui rappelle
une rivière.
Eclairé le chemin vers l'espace repos + espace carte

Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

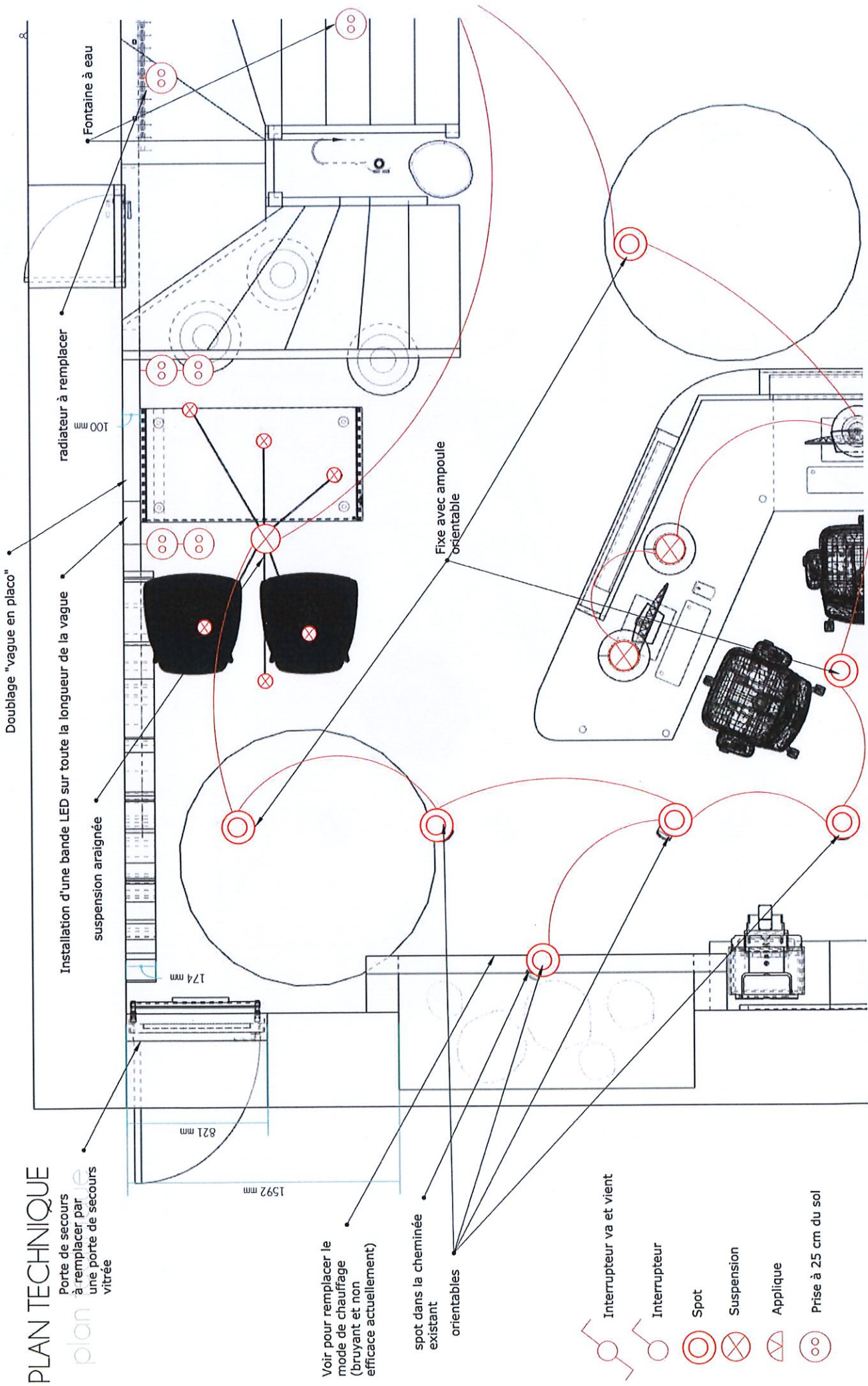
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Plan Matériaux

PLAN TECHNIQUE

plan

Porte de secours
à remplacer par
une porte de secours
vitrée



- Interrupteur va et vient
- Interrupteur
- Spot
- Suspension
- Applique
- Prise à 25 cm du sol

Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

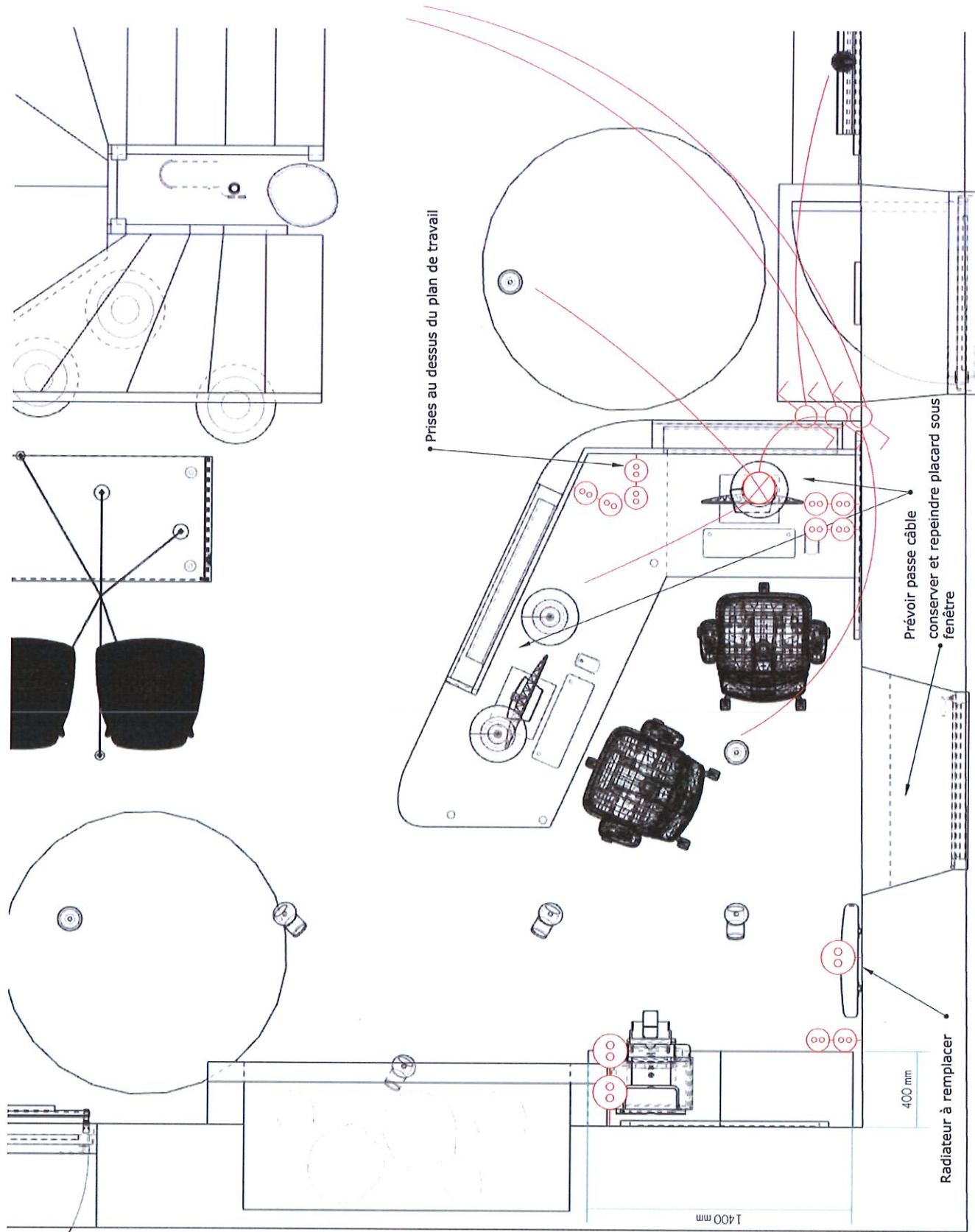
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir ou faire d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sondax Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - Plan

PLAN TECHNIQUE

plan technique



- Interrupteur va et vient
- Interrupteur
- Spot
- Suspension
- Applique
- Prise à 25 cm du sol

Client : Office du Tourisme de Haute
Corneville
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

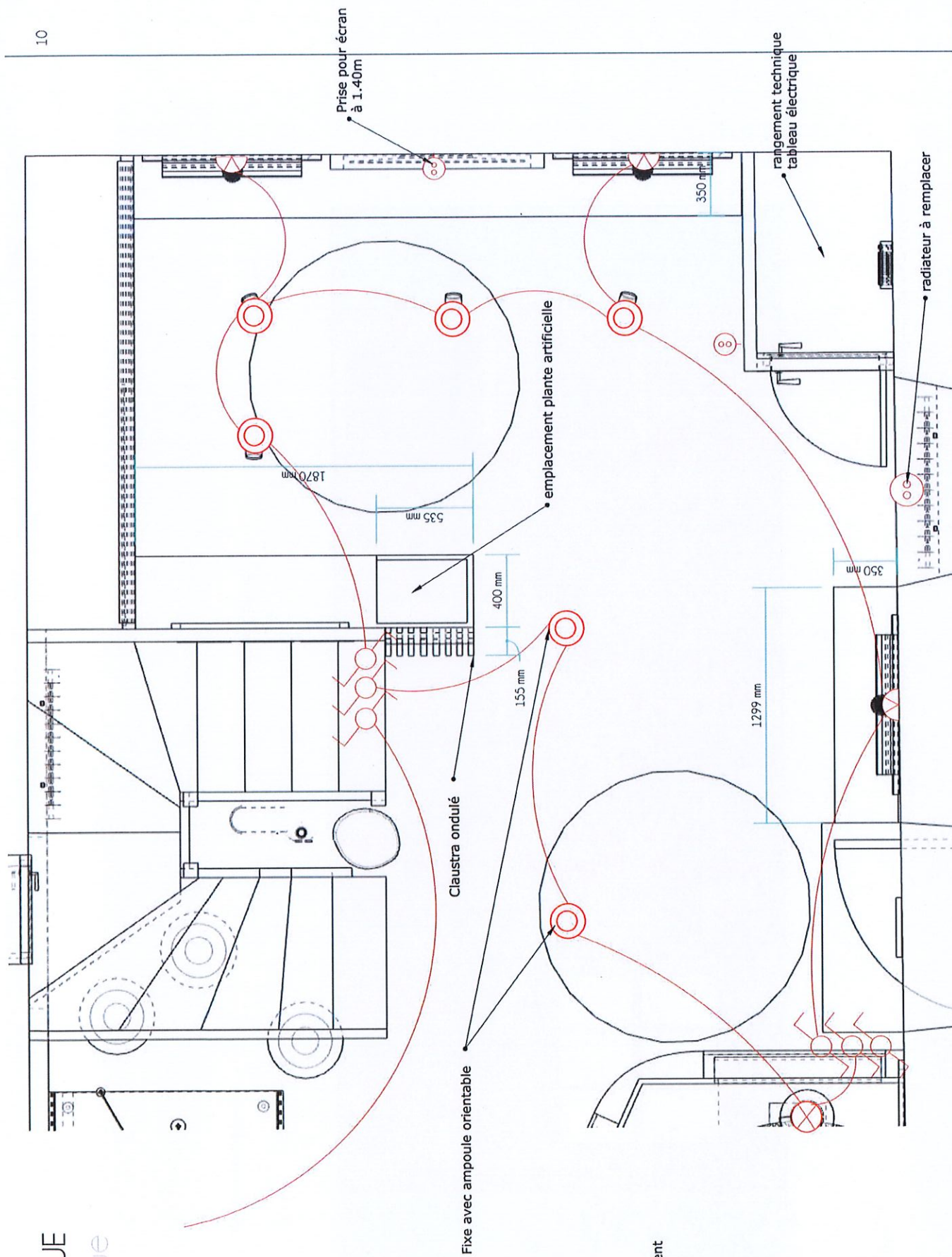
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - Plan

PLAN TECHNIQUE

plan technique

10



- Interrupteur va et vient
- Interrupteur
- Spot
- Suspension
- Applique
- Prise à 25 cm du sol

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir ou maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sondat Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - Plan

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

PLAN TECHNIQUE

plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

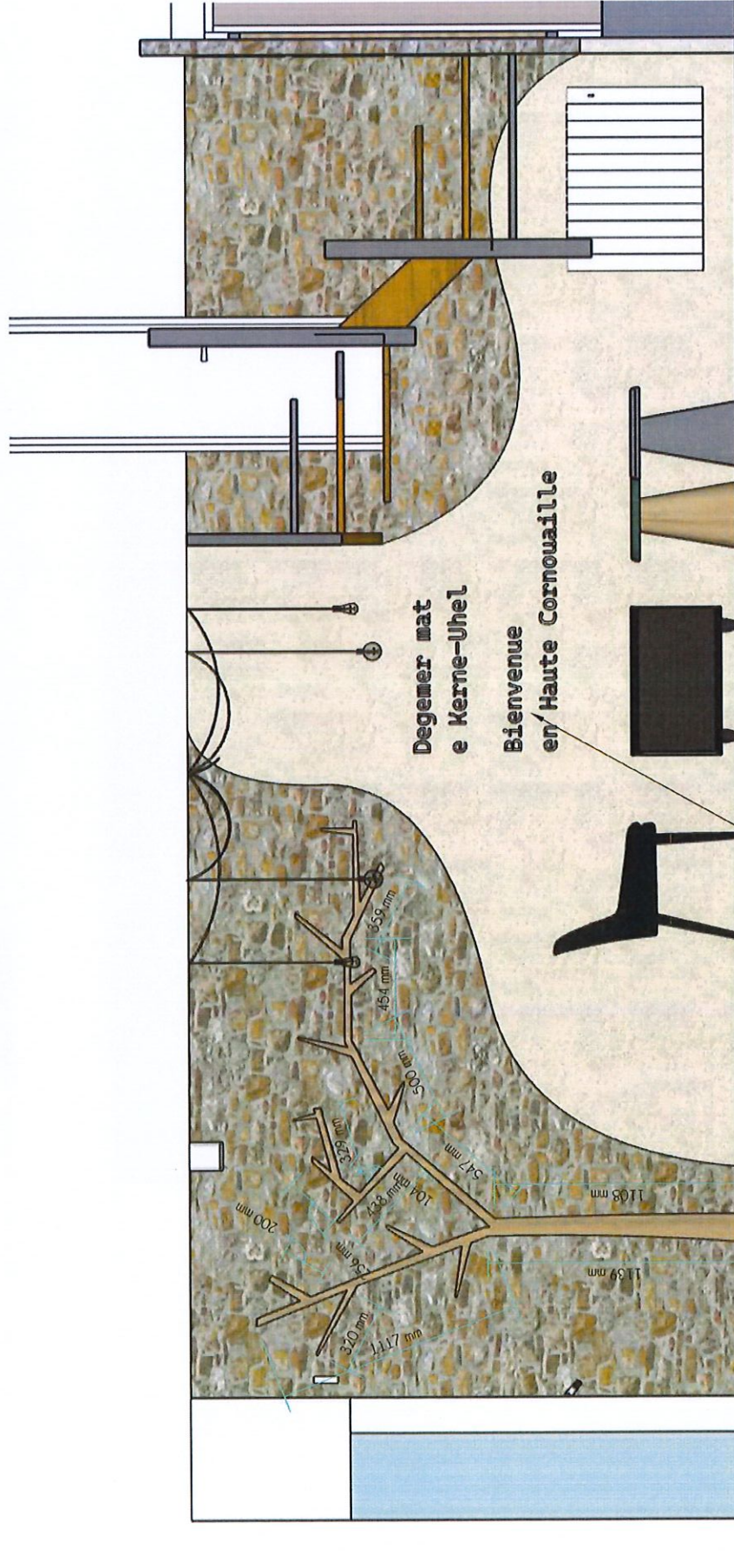
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - COUPE 1

PLAN TECHNIQUE

plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

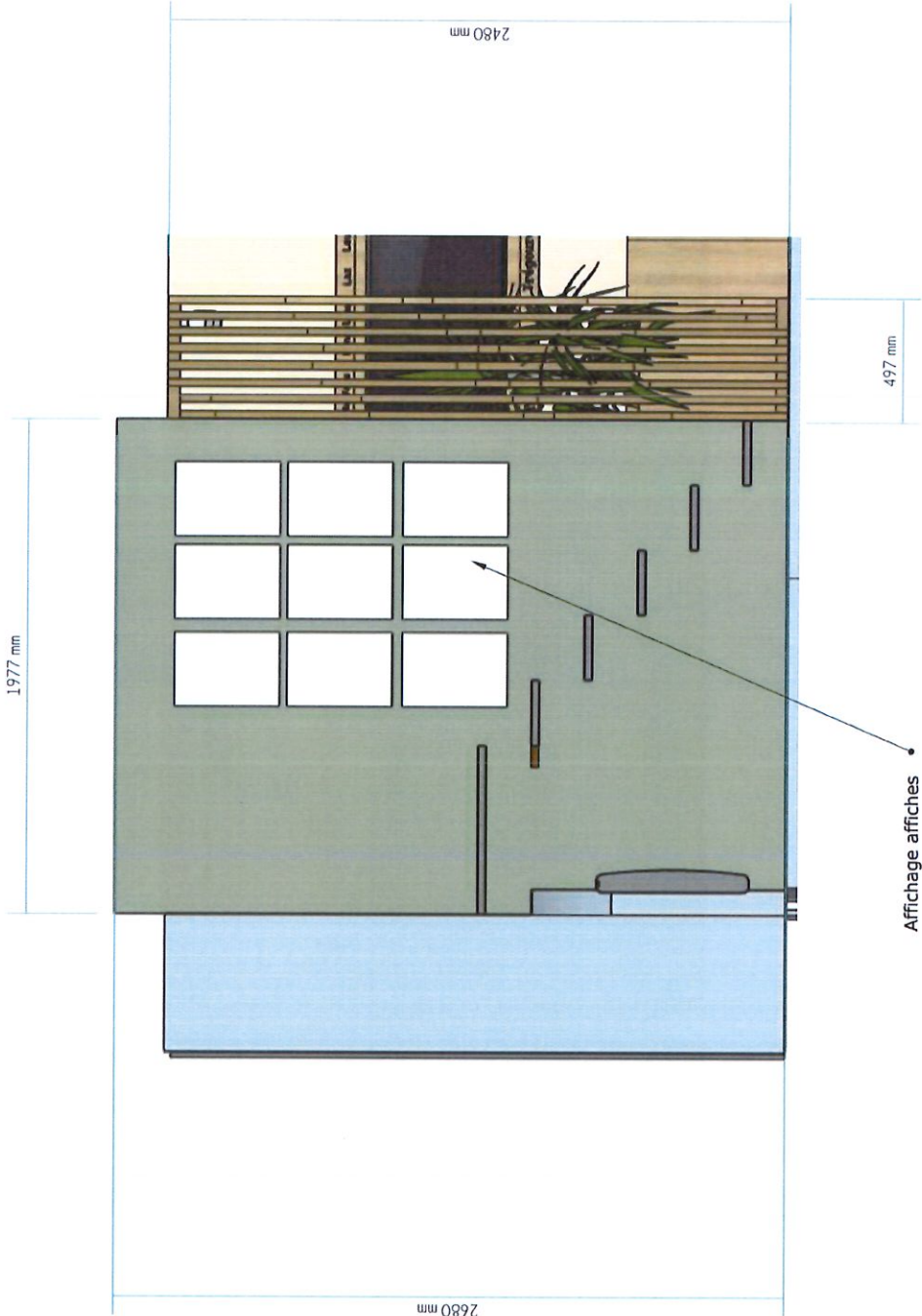
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisés, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - COUPE 2

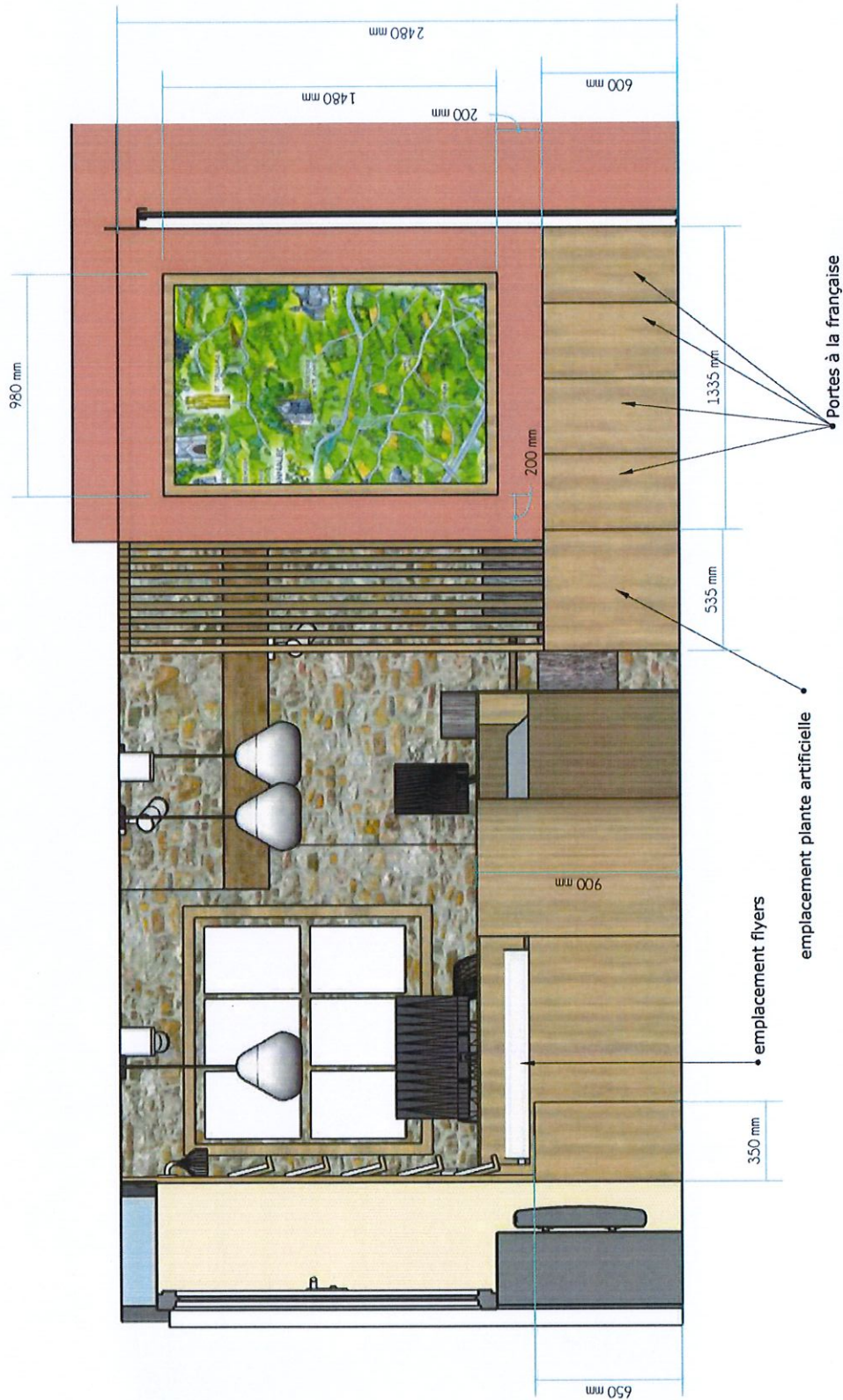
PLAN TECHNIQUE

plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute Comouaille Adresse : 17, rue de la mairie 29520 Châteauneuf du Faou DOCUMENT NON CONTRACTUEL	Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont donnés à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots. Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux. En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.	Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3 Date : 24/03/2026 PROJET - V1 - COUPE 3
---	---	---	---

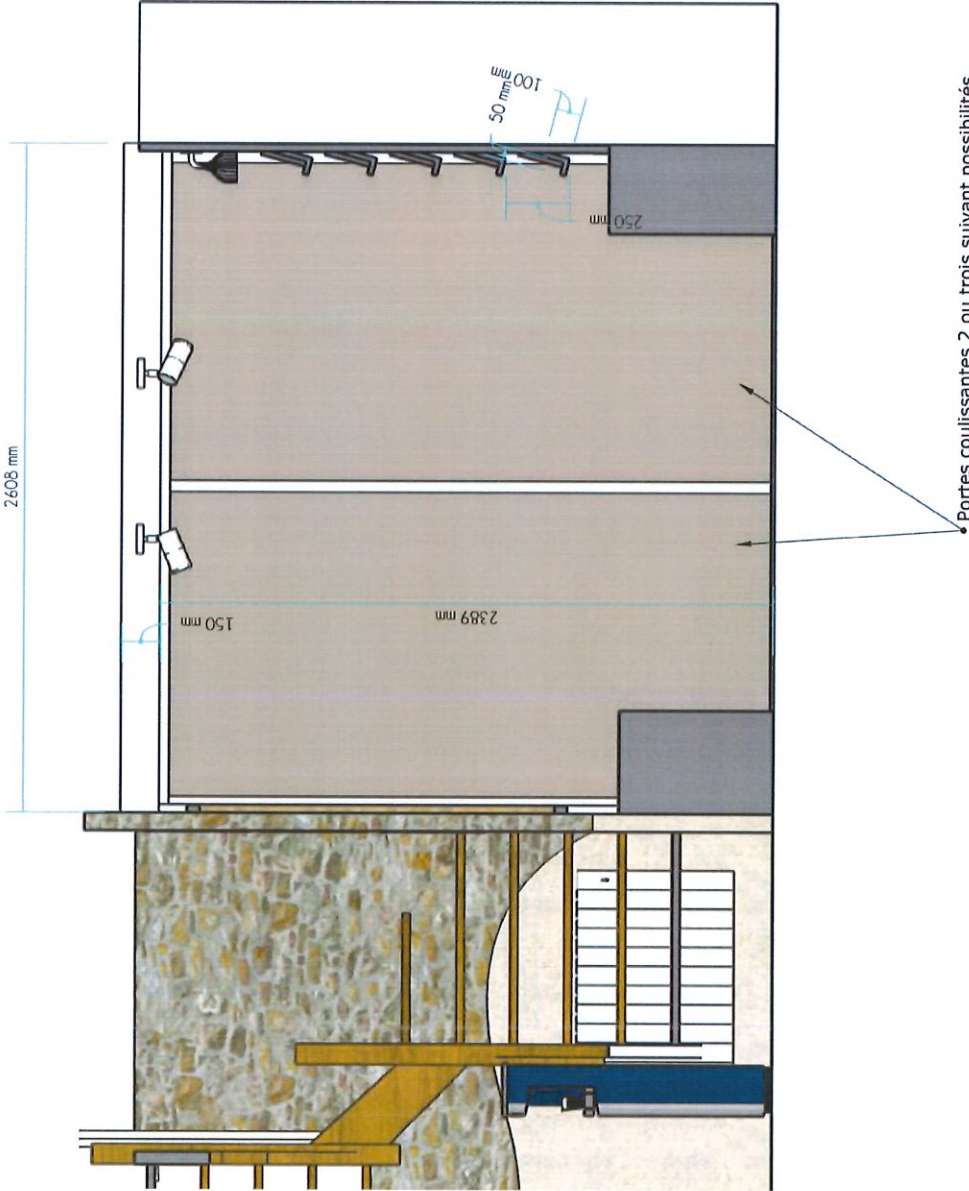
PLAN TECHNIQUE
Pour les agencements sur mesure : intérieur blanc + voir si nécessité de fond
plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute Cornouaille Adresse : 17, rue de la mairie 29520 Châteauneuf du Faou	Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots. Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux. En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisés, le cas échéant.	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.	Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3 Date : 24/03/2026 PROJET - V1 - COUPE 4
---	---	--	--

PLAN TECHNIQUE

plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute
Comouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

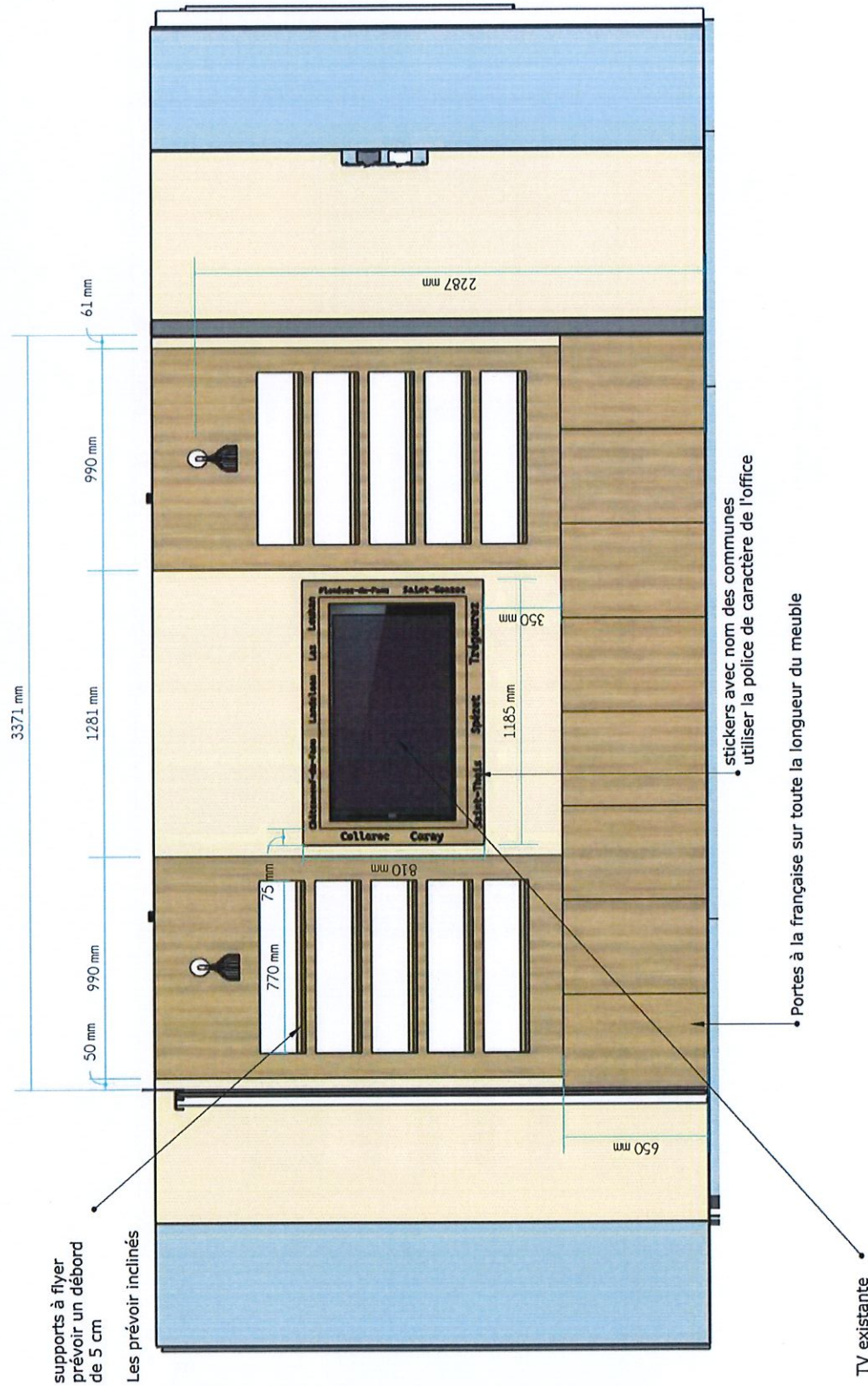
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - COUPE 5

PLAN TECHNIQUE

plan technique



Cliant : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

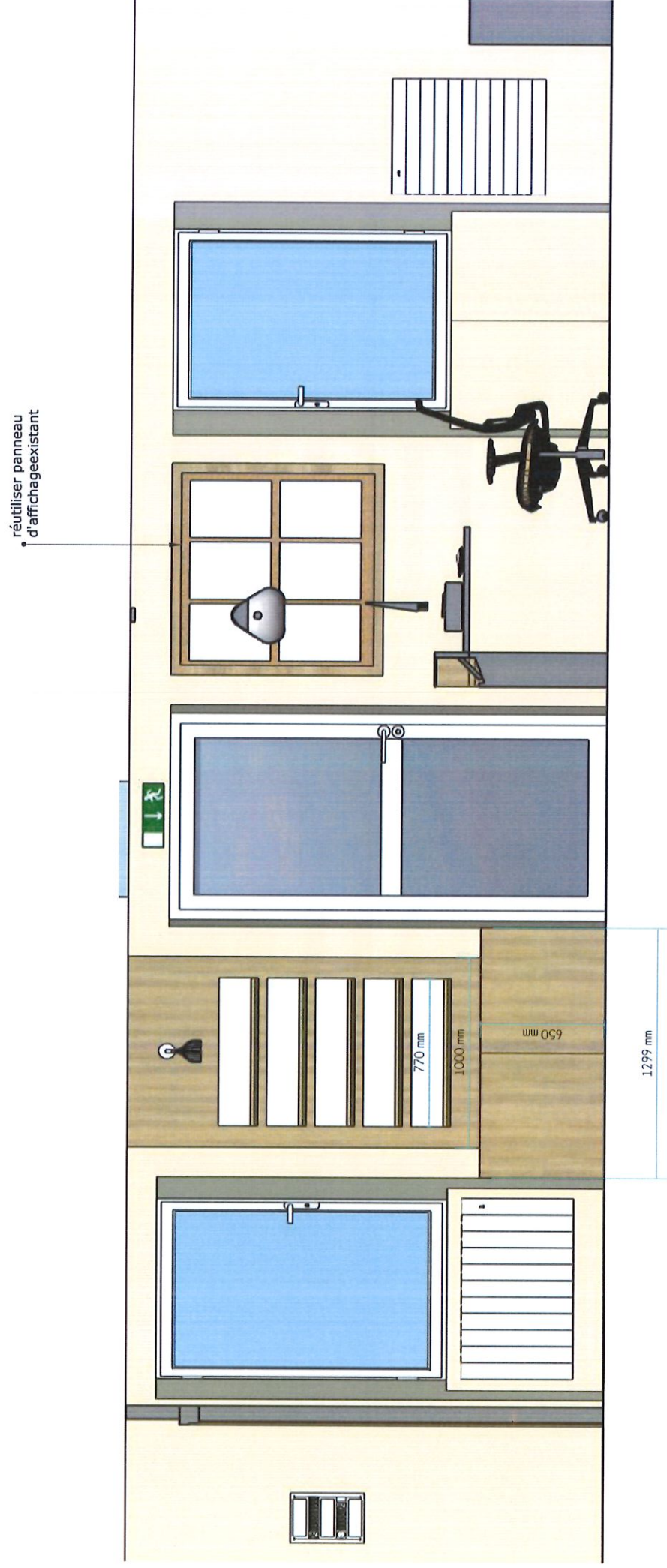
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sando Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans chargés pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - COUPE 6

PLAN TECHNIQUE

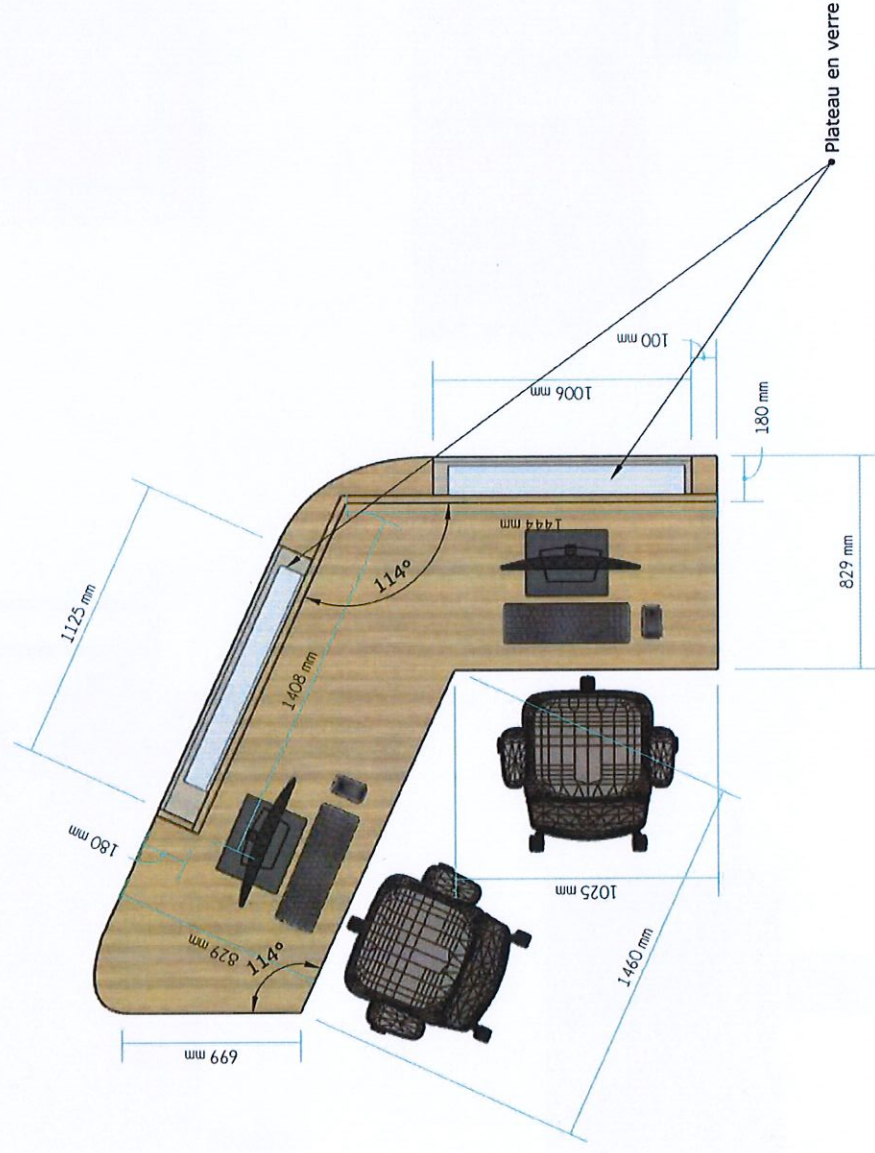
plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute Cornouaille Adresse : 17, rue de la mairie 29520 Châteauneuf du Faou DOCUMENT NON CONTRACTUEL	Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots. Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux. En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.	Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3 Date : 24/03/2026 PROJET - V1 - COUPE 7
--	---	---	---

PLAN TECHNIQUE

plan technique



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir ou maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisés, le cas échéant.

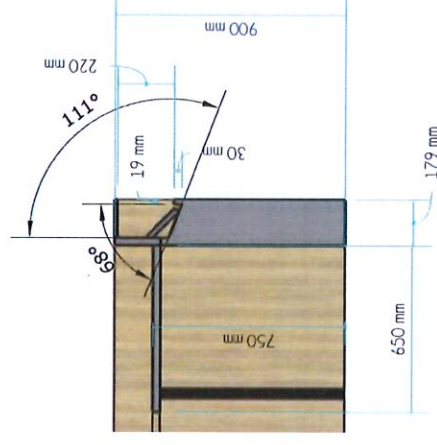
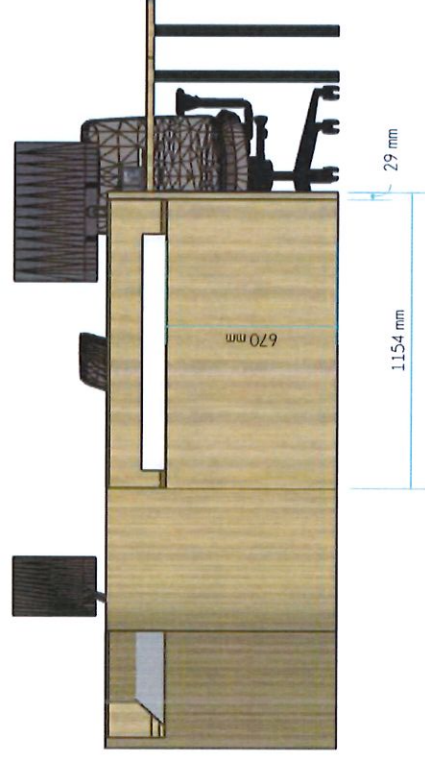
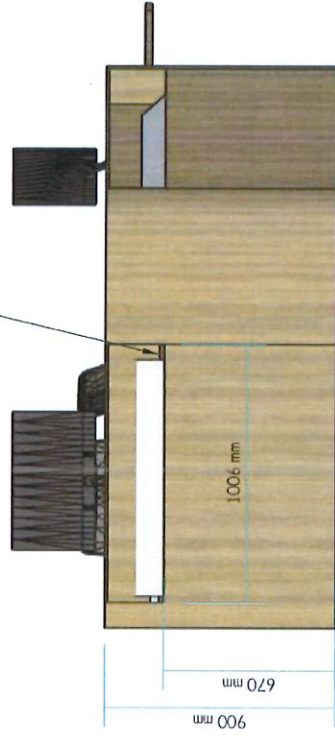
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - Plan borne accueil

PLAN TECHNIQUE

plan technique

• support incliné pour flyer

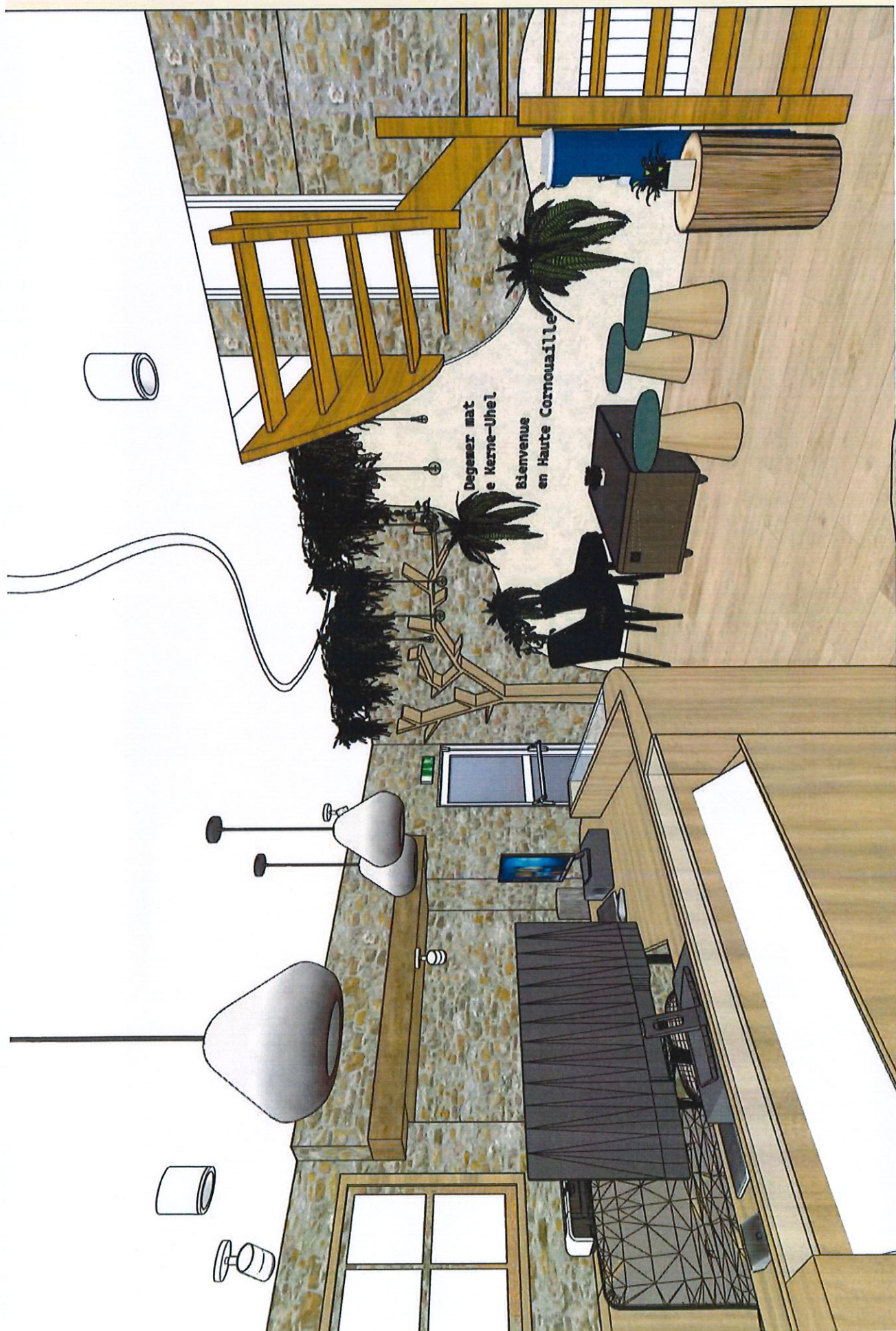


Client : Office du Tourisme de Haute
Comouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/20 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 24/03/2026
PROJET - V1 - COUPE borne accueil 1/2/3/4

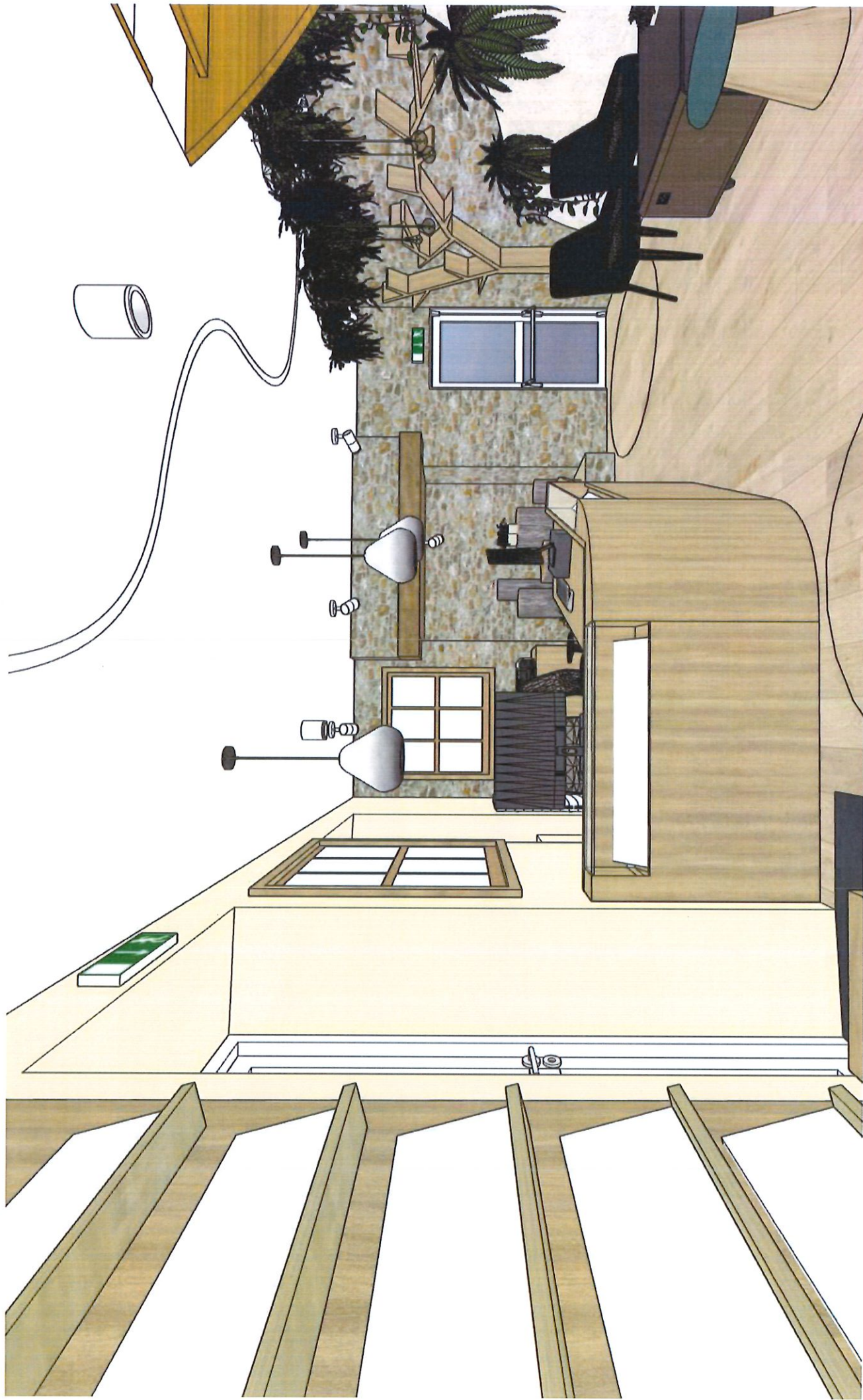


Client : Office du Tourisme de Haute Cornouaille
 Adresse : 17, rue de la mairie
 29520 Châteauneuf du Faou
 DOCUMENT NON CONTRACTUEL

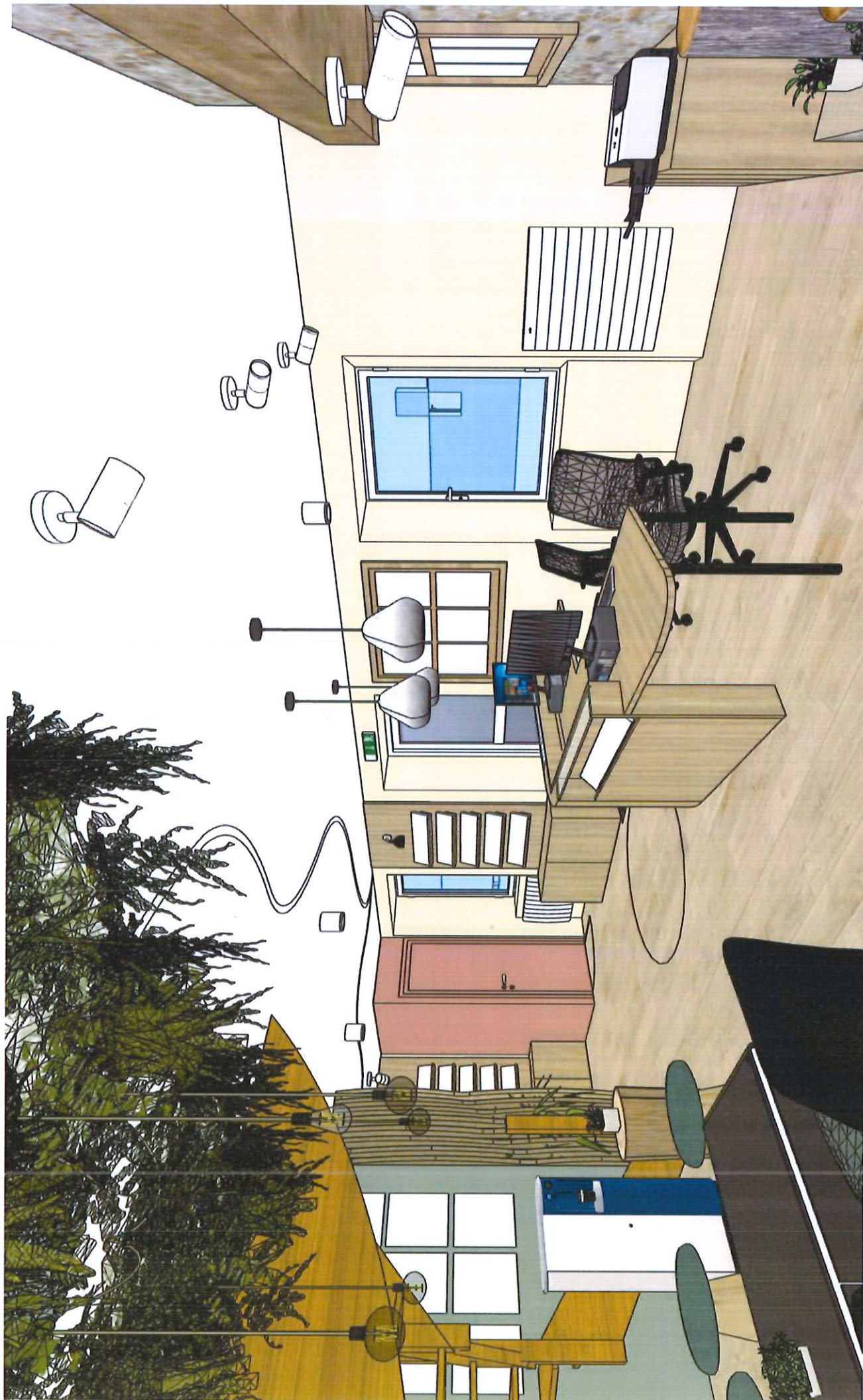
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
 Les relevés métrés réalisés par « Sonda Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
 En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
 Date : 03/03/2026
 PROJET - V1 - Esquisse 3d - 1







Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont donnés à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maître de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 4

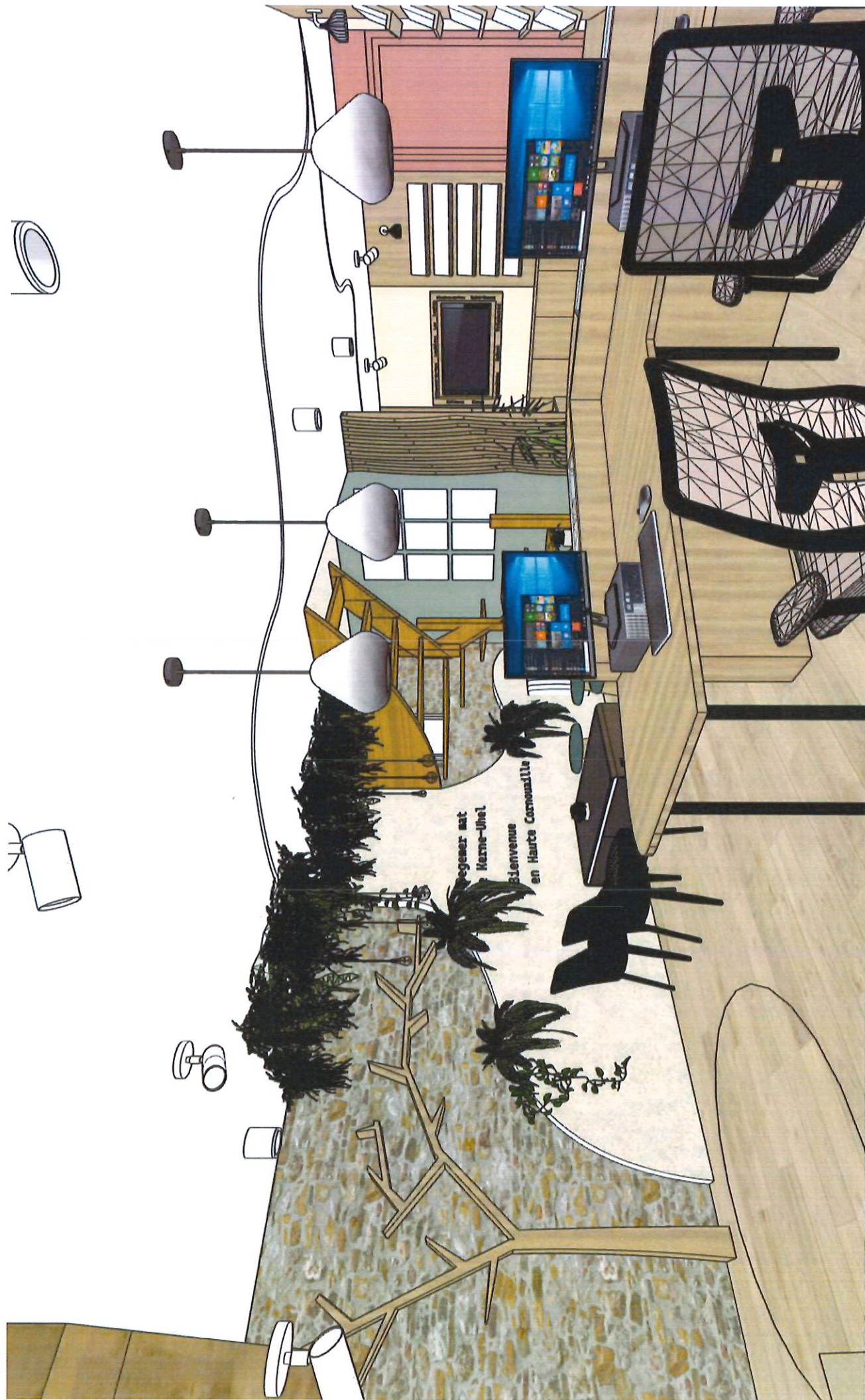


Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir ou maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sondia Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisies pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 5



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maître de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 6



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir ou maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sonda Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 7

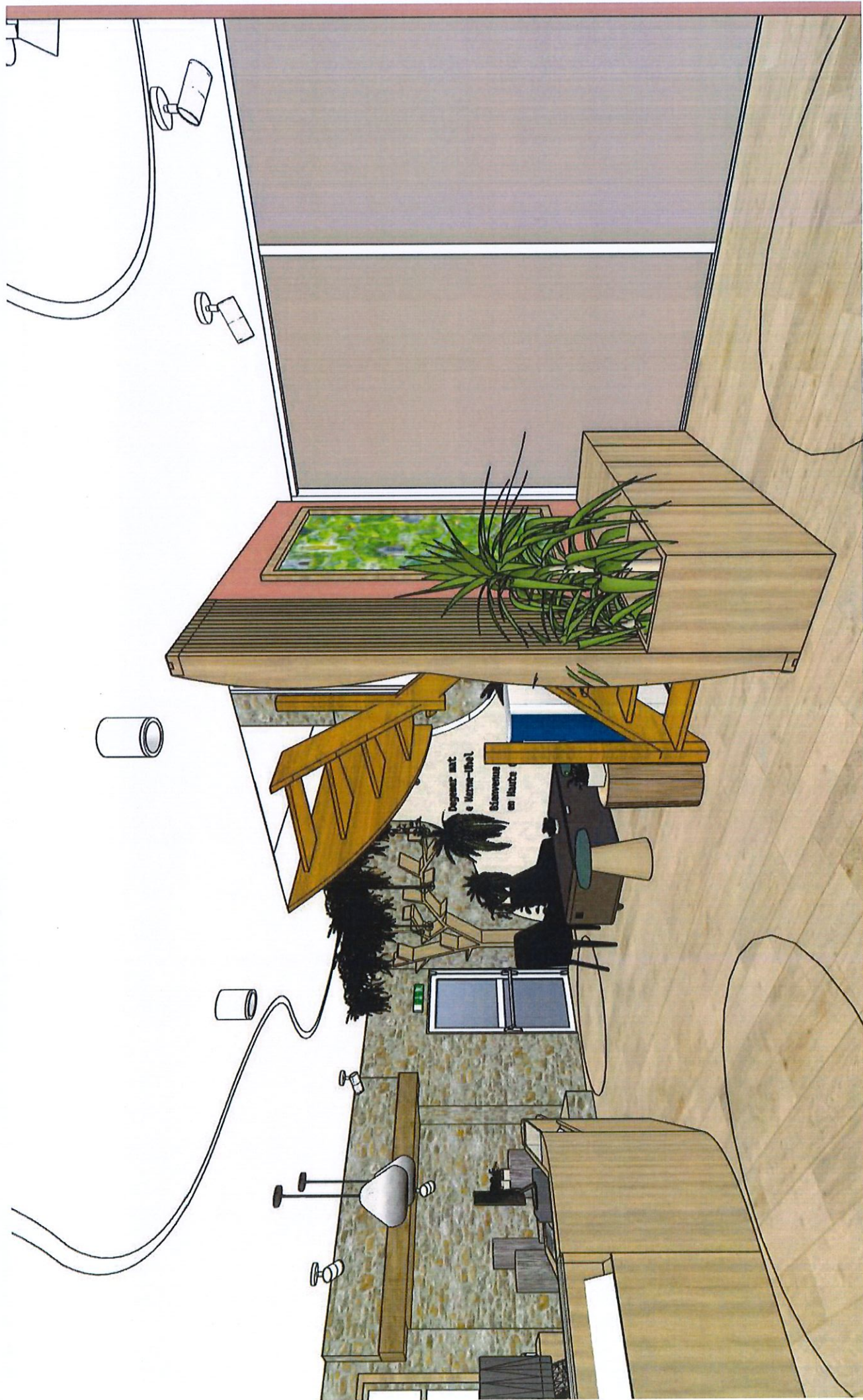


Client : Office du Tourisme de Haute Cornouaille
 Adresse : 17, rue de la mairie
 29520 Châteauneuf du Faou
 DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
 Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
 En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
 Date : 03/03/2026
 PROJET - V1 - Esquisse 3d - 8



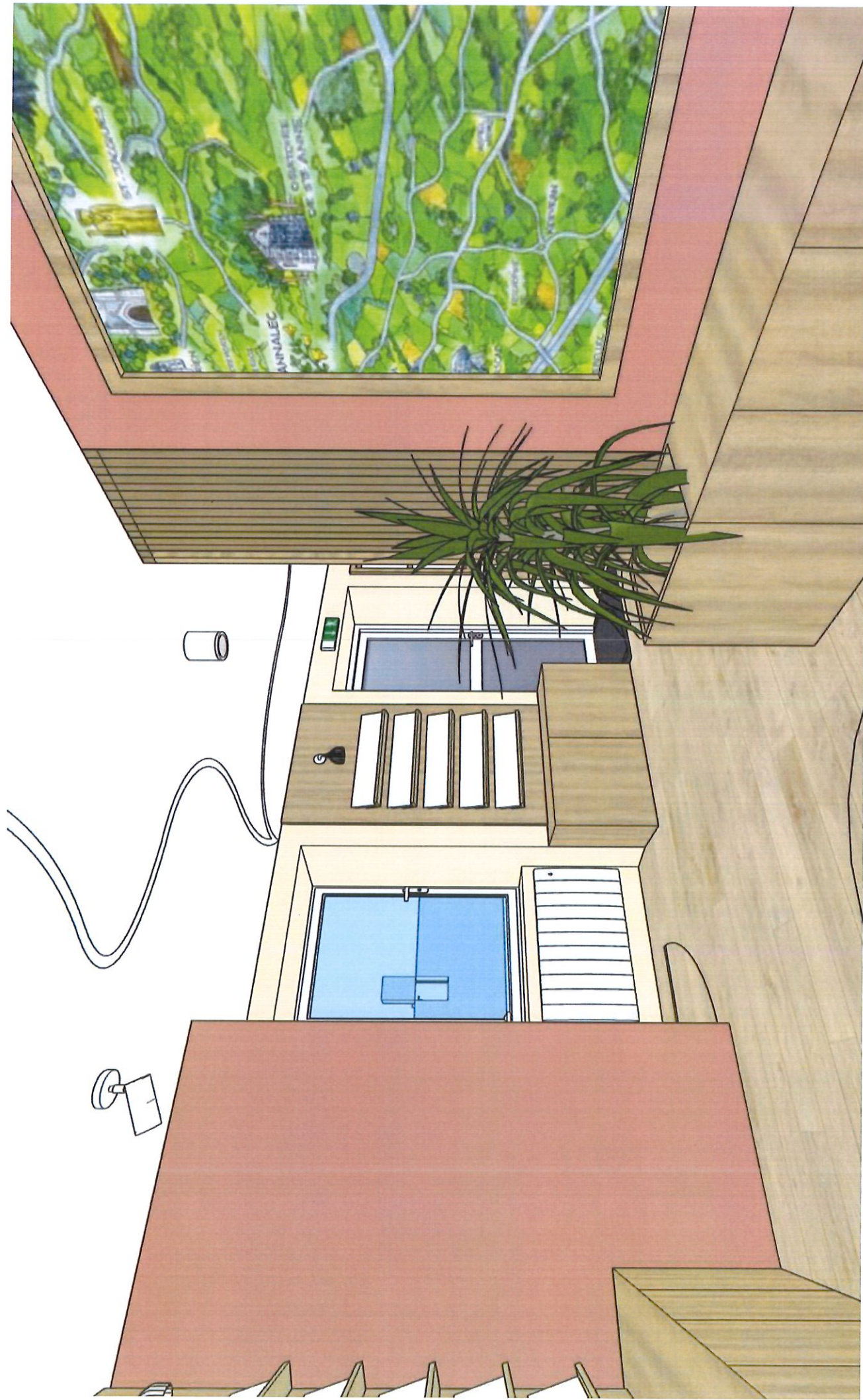
Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont donnés à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 9



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 10



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sondia Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 11



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 12



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongements, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont donnés à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sondat Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 13



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'implantation mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

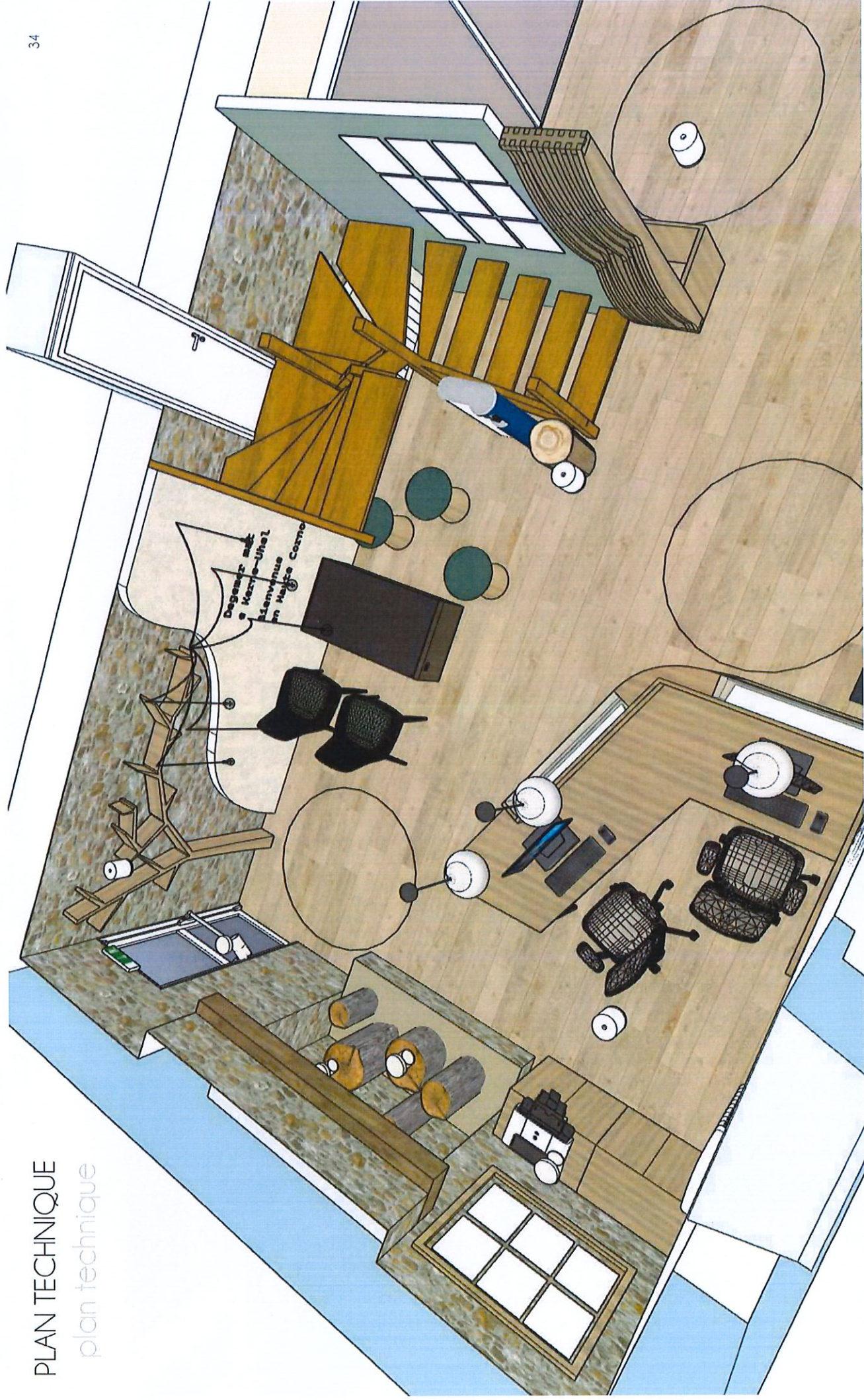
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 14

PLAN TECHNIQUE

plan technique

34



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lot devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

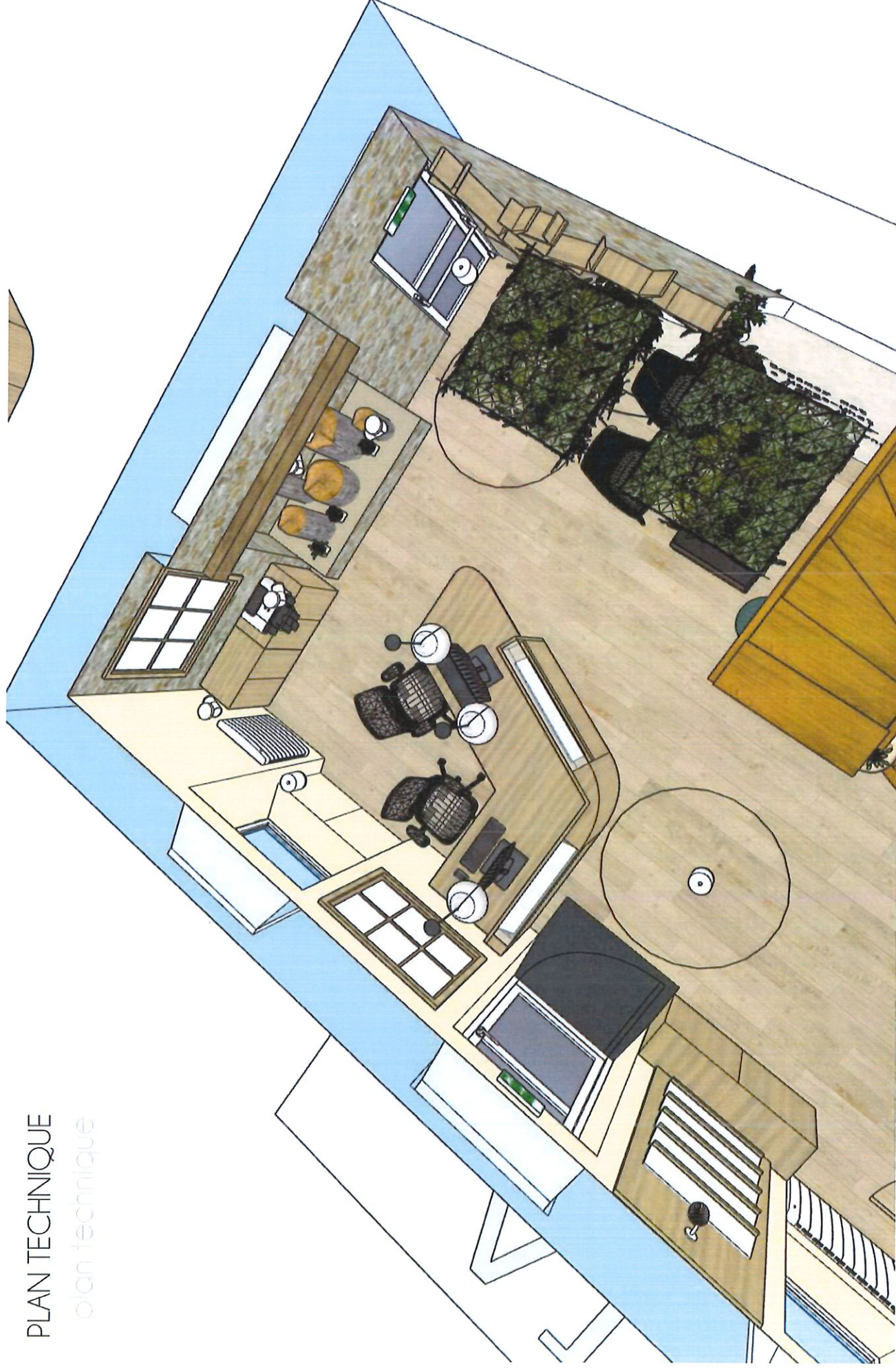
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 15

PLAN TECHNIQUE

plan technique

35



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés métrés réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés métrés réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maître de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

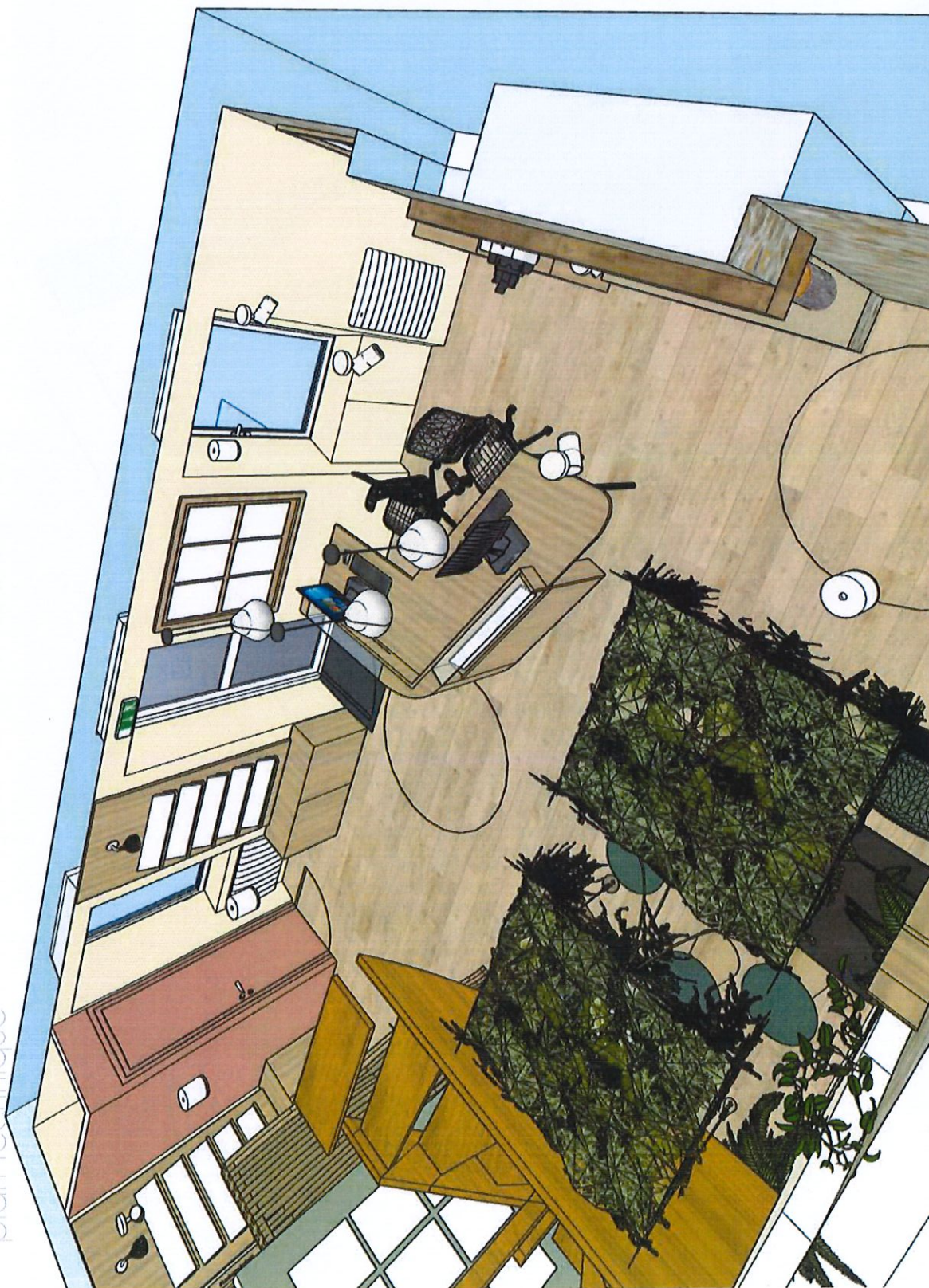
Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 16



PLAN TECHNIQUE

plan technique

36



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

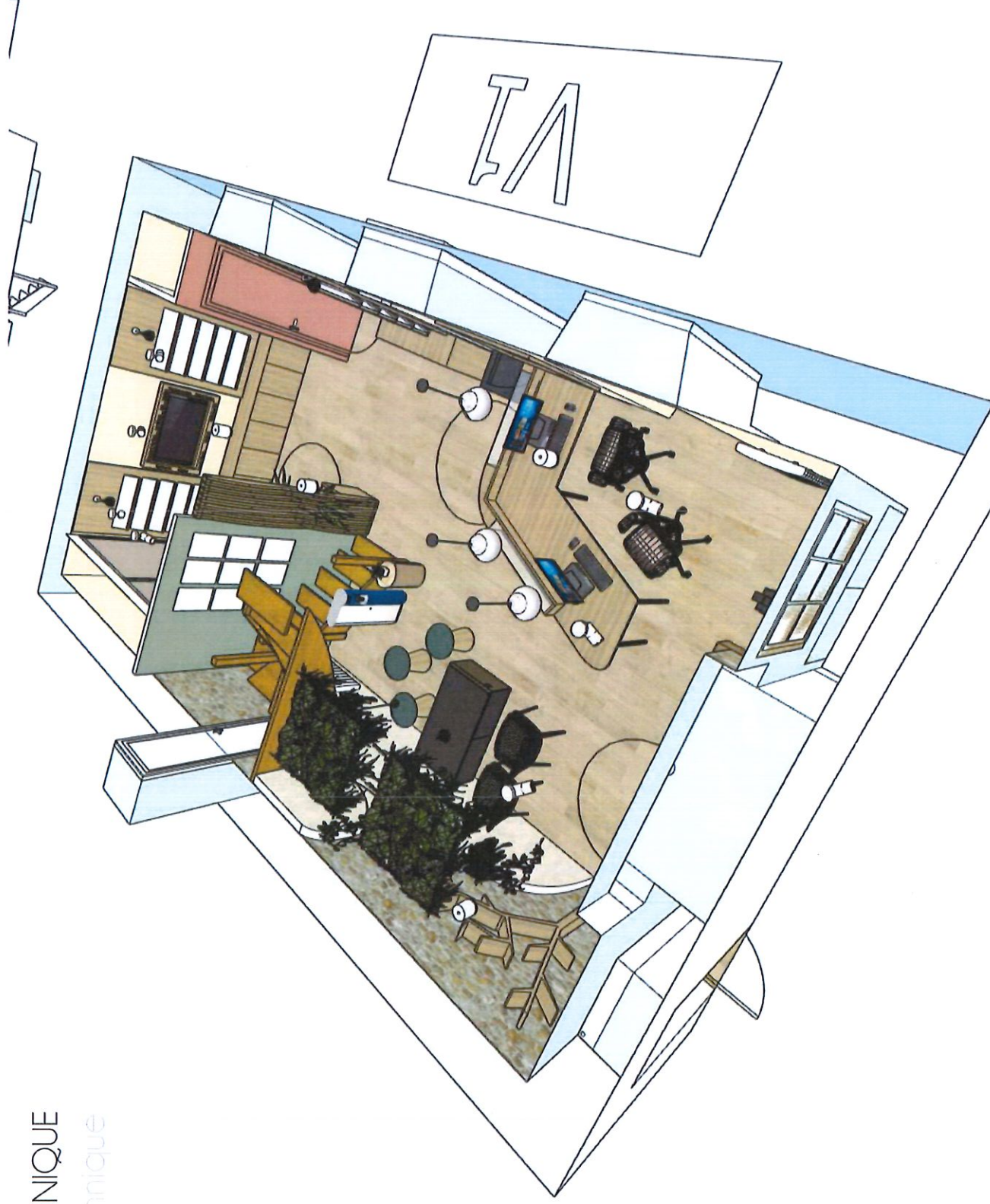
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 17

PLAN TECHNIQUE

plan technique

37



Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'implantation : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, prolongeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être revues en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

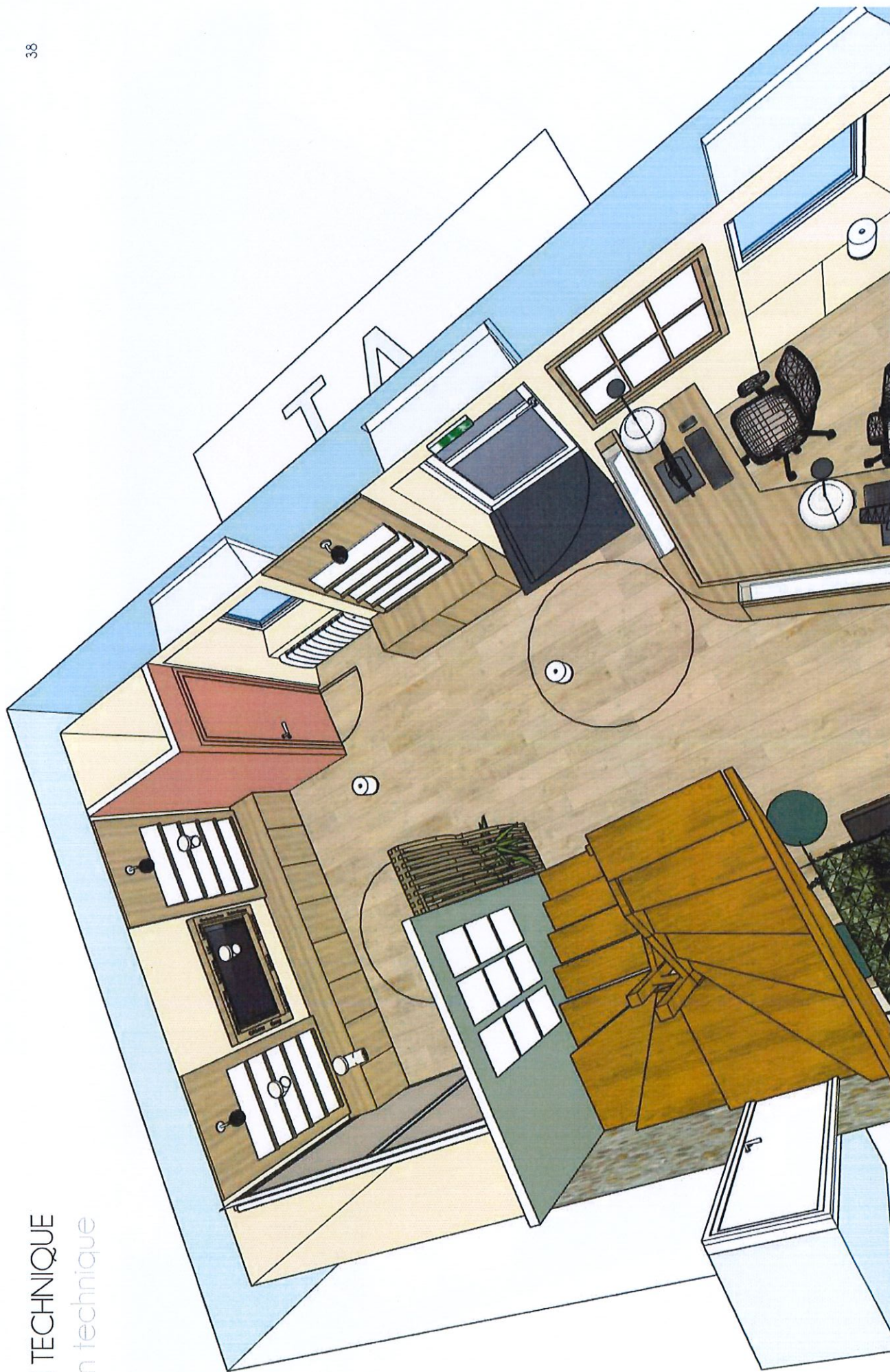
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 18

PLAN TECHNIQUE

plan technique

38



Client : Office du Tourisme de Haute
Carnouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

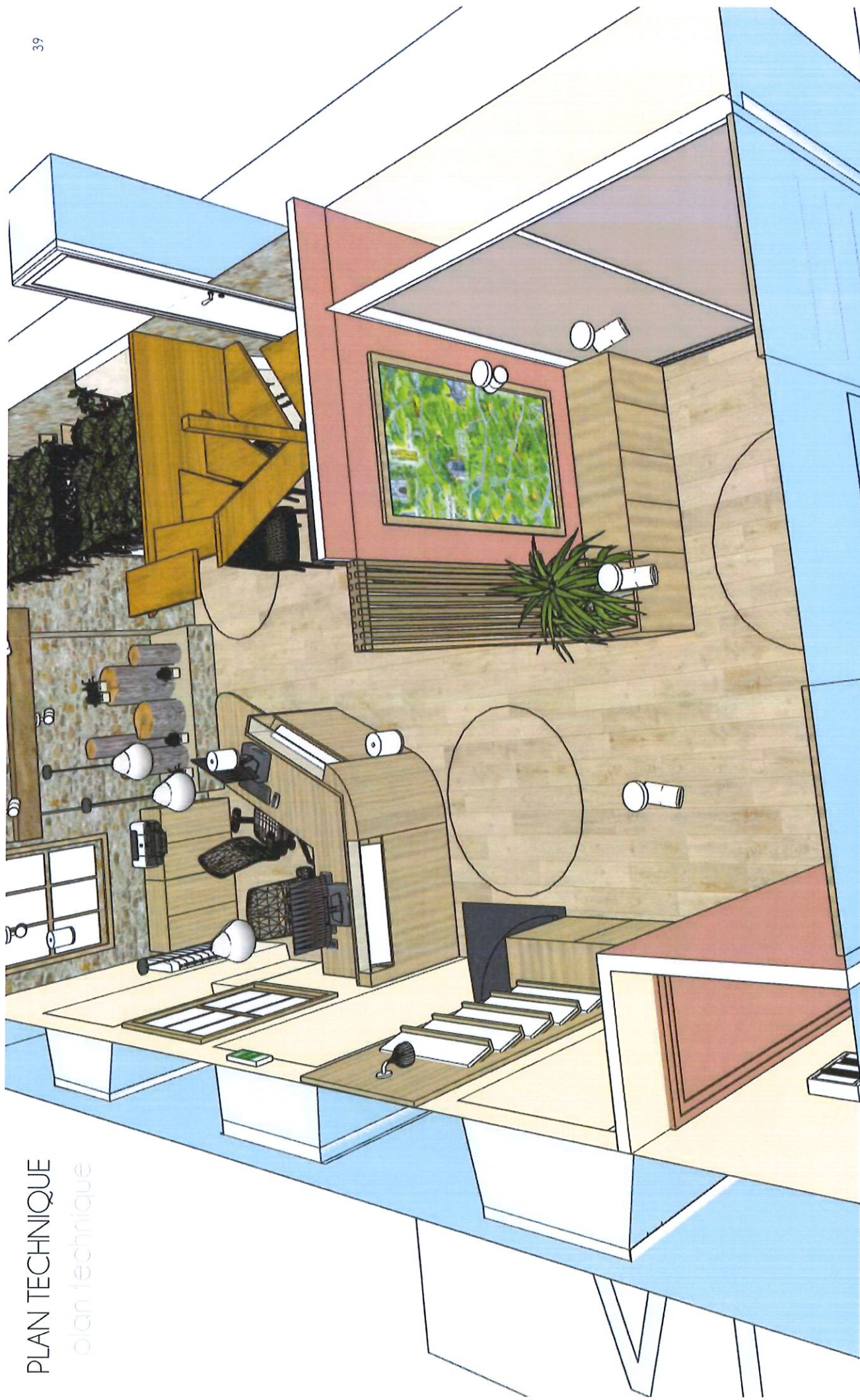
Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'exécution : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont donnés à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouvrage dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 19

PLAN TECHNIQUE

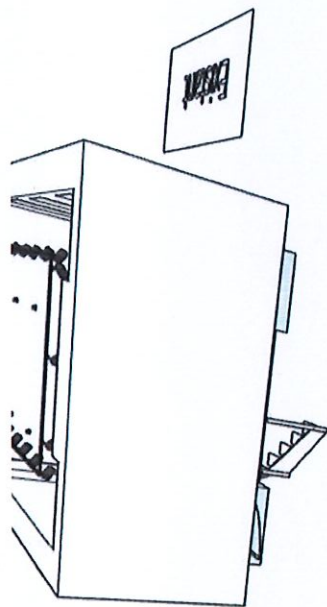
plan technique



PLAN TECHNIQUE

plan technique

40

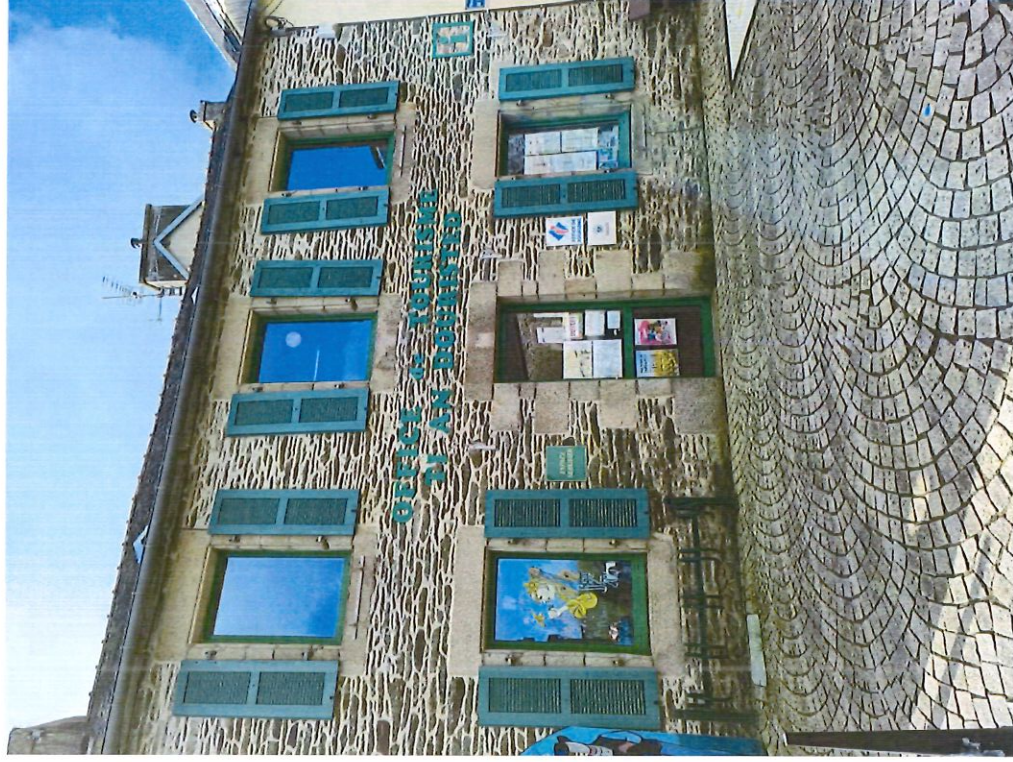


Client : Office du Tourisme de Haute
Cornouaille
Adresse : 17, rue de la mairie
29520 Châteauneuf du Faou
DOCUMENT NON CONTRACTUEL

Ce document n'est pas un plan d'exécution mais un plan d'exécution : les artisans titulaires de chaque lots devront fournir au maître d'ouvrage leur propres plans d'exécution. De ce fait, toutes les sections, profondeurs, épaisseurs de tous les ouvrages de tous les corps d'état et figurant sur le présent plan sont données à titre purement indicatif et devront être révisés en phase d'exécution des travaux par les titulaires des différents lots.
Les relevés mètres réalisés par « Sandra Le Clech » sont d'ordre indicatifs pour la réalisation des esquisses et plans d'implantation. Seuls les relevés mètres réalisés par les artisans choisis pour le projet seront utilisés pour la phase travaux.
En cas de création d'ouverture dans un mur porteur, il revient au maître d'œuvre et/ou au maçon de réaliser une étude de faisabilité préalable, par un bureau d'études spécialisé, le cas échéant.

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais n'aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.

Echelle : 1/50 - sous réserve d'édition au format A3
Date : 03/03/2026
PROJET - V1 - Esquisse 3d - 21



REMERCIEMENTS

remerciements

Je vous remercie pour votre confiance et vous souhaite bon courage pour les travaux.

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions.

A très bientôt,

Sandra

